

# CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Strasbourg, le 28 février 1957

Restricted  
AS/SM (8) 20

## ASSEMBLÉE CONSULTATIVE



PACECOM010498

COMMISSION SPECIALE DES AFFAIRES COMMUNALES ET REGIONALES

(Cinquième Session)

CONFERENCE EUROPEENNE DES POUVOIRS LOCAUX

Compte rendu des débats  
de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux  
(2ème Séance)  
soumis par M. Santero,  
rapporteur général

COMPTE RENDU OFFICIEL

de la deuxième séance

Samedi 12 janvier 1957, à quinze heures

La séance est ouverte à 15 heures 20 sous la présidence de M. CHABAN-DELMAS, Président de la Conférence.

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte.

Je dois d'abord m'excuser près de vous, mes chers collègues, d'un décalage horaire provoqué par quelques tâches administratives nécessitées par l'organisation de la conférence. Nous n'en serons que plus vigilants pour respecter notre horaire de cet après-midi.

1. PROCES-VERBAL

M. LE PRESIDENT.- Conformément à l'article 23 du règlement, le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Sur le procès-verbal, la parole est à M. Shields.

M. SHIELDS (Royaume-Uni) (Traduction).- Monsieur le Président, je n'ai pas, que je sache, demandé à faire une déclaration au sujet du procès-verbal. Ce que je désire souligner devant cette Assemblée, à la suite des remarques dont les représentants britanniques ont été l'objet ce matin, c'est que, si les unions des pouvoirs locaux de Grande-Bretagne ne nous ont confié aucun mandat officiel, nous nous trouvons néanmoins ici en tant que représentants d'autorités locales de notre pays et nous tenons à exprimer l'intérêt profond que nous portons aux travaux de cette conférence (Applaudissements). Nous ne serions pas venus ici si nous n'avions pas ressenti cet intérêt et nous désirons tous, individuellement et collectivement, voir réussir pleinement cette conférence. (Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Je donne acte à M. Shields de sa déclaration.

Il n'y a pas d'autre observation ?

Le procès-verbal est adopté.

./.

## 2. NOTIFICATION DES SUPPLEANCES

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais faire à la conférence une communication sur la notification des suppléances. MM. les suppléants remplaçant des délégués pour une séance publique de la conférence sont invités à en aviser par écrit avant la séance le secrétariat de la conférence, pièce A. 92.

## 3. CREDIT COMMUNAL

### Suite de la discussion du rapport de M. Janssens sur le crédit communal, Doc. CPL (1) 1.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du rapport portant demande d'avis sur le crédit communal.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Benedikter.

M. BENEDIKTER (Italie) (Traduction de l'interprétation consécutive).- Je voudrais profiter de cette occasion pour prendre la parole au nom de la région que je représente et au nom des 300 communes de cette région qui sont groupées au sein de deux unions. La région en tant que telle et les communes appuient vigoureusement l'unification la plus étroite de l'Europe et la suppression de toutes les barrières et de tous les obstacles politiques et économiques ; à notre sens, l'unification politique de l'Europe permettra de résoudre les difficultés que soulève en Europe le problème des nationalités.

Le rapport de M. Janssens sur le crédit municipal contient - à la page 3, paragraphe (c) - une invitation qui est faite à tous les gouvernements à l'effet de promouvoir la création d'instituts nationaux de crédit communal. Les communes d'Italie ont acquis une certaine expérience d'un régime totalitaire. Le fascisme avait modifié les institutions et les organisations et certaines restrictions et limitations avaient été apportées à l'autonomie et à la liberté locales. Cependant, de nouvelles charges en matière de services généraux et publics avaient été imposées aux communes sans qu'elles eussent bénéficié d'aucune assistance financière supplémentaire. Il nous semble donc particulièrement souhaitable d'élargir l'autonomie financière des communes.

Nous avons également fait l'expérience d'un fonds national institué plus particulièrement à l'intention de certaines associations et de certains organismes. Nous avons constaté que ce fonds central n'avait pas toujours été en mesure de faire face aux besoins et aux nécessités des communes d'une manière satisfaisante.

La proposition visant l'établissement d'instituts nationaux de crédit communal comme premier pas vers l'établissement d'un Institut européen de crédit fait songer, à mon avis, à ce qui se serait passé si les cantons suisses avaient commencé par décider la création de ministères régionaux des affaires étrangères, et s'ils avaient seulement alors envisagé l'unification. A mon sens, la création d'un Institut européen de crédit représente la première condition fondamentale à réaliser pour atteindre l'objectif que nous visons.

D'autre part, s'il paraît souhaitable de créer des instituts chargés de centraliser les demandes de crédit des communes, j'estime que cette formule n'est pas la bonne lorsqu'il s'agit de vastes pays comme l'Italie, la France et l'Allemagne. Je pense que nous retomberions dans les erreurs de la centralisation. On aurait tort d'envisager la création d'instituts nationaux de crédit communal, bien que la situation soit légèrement différente dans les pays plus petits, comme la Belgique, le Danemark et les Pays-Bas, où ces banques intermédiaires - on les nommera comme on voudra - pourraient être créées sur un plan régional. Face à ce problème, j'estime qu'il conviendrait d'insister sur la création d'instituts régionaux.

M. LE PRESIDENT.- M. Janssens désire-t-il répondre aux orateurs ou réserve-t-il ses explications aux commissions ?

M. JANSSENS (Rapporteur) (Belgique).- Il semble, Monsieur le Président, qu'il y ait accord, à part quelques questions de détail qui pourront être examinées à la commission.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, la discussion est close.

La conférence voudra sans doute renvoyer le rapport devant la commission compétente qui ne manquera pas de tenir compte, non seulement du rapport de M. Janssens, mais également des observations présentées par les différents orateurs et qui nous soumettra, pour lundi, un des projets d'avis sur lesquels la conférence se prononcera.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

4. PROBLEMES LOCAUX SUSCITES PAR L'OUVERTURE DU MARCHÉ  
COMMUN DU CHARBON ET DE L'ACIER ET PAR LES ACTIVITES  
DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

Présentation du rapport par M. Radius, rapporteur,  
(Doc. CPL (1) 2)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la discussion du rapport portant demande d'avis sur les pouvoirs locaux suscités par l'institution de la C.E.C.A.

Nous allons adopter, si vous le voulez bien mes chers collègues, la même procédure que pour le premier point.

Dans ces conditions, la parole est à M. Radius, rapporteur, au nom de la commission des Affaires communales et régionales.

M. RADIUS (Rapporteur) (France).- Monsieur le Président, Madame, Messieurs, c'est un problème actuel qui a conduit la commission des Affaires communales et régionales à se charger de l'étude dont j'ai été nommé rapporteur.

L'autonomie locale, pour être assurée, doit être préservée des atteintes dont elle est depuis longtemps l'objet.

C'est depuis longtemps que la gestion des finances municipales, que l'oubli des villes et communes dans l'effort d'union internationale, que la sujétion des villes et communes au pouvoir central sont des soucis qui préoccupent tous les élus locaux.

L'actualité des incidences locales de la C.E.C.A. est apparue brusquement comme une difficulté supplémentaire ; et l'impossibilité de ne pas tenir compte de nos villes et communes est apparue d'une façon éclatante.

Dans la C.E.C.A., les six gouvernements sont placés sous le pouvoir de la Communauté. Les villes et communes ont donc encore plus le devoir de faire entendre leur voix.

Déjà, sur les différents plans nationaux, la difficulté de cette tâche est un fait bien connu. Qu'en adviendra-t-il sur le plan international ? C'est là que la commission des Affaires communales et régionales a vu tout ce qu'elle pouvait faire. Aujourd'hui, elle est encouragée et entraînée par la présence et le soutien considérable de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux. Pourquoi ? Pour faire entendre la voix des pouvoirs locaux auprès de la C.E.C.A. Et, cela, comment ?

La commission a déjà profité de contacts avec des membres de la Haute Autorité. La sous-commission pour les incidences locales de la C.E.C.A. a tenu une réunion jointe avec certains membres de la commission des investissements et de la commission des Questions sociales de l'Assemblée Commune. Demain, la commission du Conseil de l'Europe se propose de se réunir avec des membres de la Haute-Autorité.

Dans tout ceci, la commission est d'ores et déjà aidée par une recommandation adoptée à son initiative par l'Assemblée Consultative, le 9 juillet 1955. Cette recommandation est adressée à ceux des gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe qui participent également à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Elle énumère un certain nombre de mesures à prendre pour mettre les pouvoirs locaux à même de faire face aux nouvelles tâches qui leur incombent du fait de la mise en place de la C.E.C.A.

Quelques problèmes sérieux se sont en effet posés sur le plan local, dans les pays membres de la C.E.C.A. A la suite de l'établissement du marché commun du charbon et de l'acier, des communes entières voire des régions, se sont en effet trouvées devant de nouveaux problèmes. Ce sont les Cévennes, la Sardaigne, le Borinage. Ces régions se trouvent menacées par la disparition d'une importante partie de leurs activités et par l'émigration de larges couches de leur population. D'autres régions, au contraire, ont à faire face à un afflux continu de main-d'oeuvre qu'il s'agit de loger, d'assister, et d'adapter. D'une façon générale, c'est la plus grande partie des bassins houillers et sidérurgiques des six pays de la petite Europe qui voient leurs populations aux prises avec de sérieuses difficultés dans deux des domaines essentiels de l'existence, la profession et le logement.

Ces problèmes peuvent être répartis en deux grands groupes, ceux qui concernent les collectivités locales où les effets immédiats du marché commun du charbon et de l'acier se traduisent par une régression des activités, et ceux qui se posent aux collectivités dont les activités bénéficient d'une expansion rapide sous l'influence de ce même marché commun.

Examinons d'abord, si vous le voulez bien, le cas où il y a régression des activités.

L'introduction d'innovations techniques dans certains secteurs de la Communauté, le regroupement ou le déplacement de centres de production, la disparition d'usines ou de puits à productivité trop faible, nécessité ou provoquée par l'ouverture du marché commun, soulèvent, dans certaines régions, de difficiles problèmes de réemploi. Dans certains cas, c'est toute l'économie d'une région qui est en jeu.

De telles perspectives ne peuvent laisser les autorités locales inactives.

Si, aux termes mêmes de l'article 56 du traité instituant la C.E.C.A., l'assistance aux chômeurs doit être assurée grâce au versement par la Haute Autorité d'indemnités d'attente, si certains travailleurs acceptent, comme il a été prévu, un transfert vers d'autres régions de la Communauté, il n'en incombe pas moins aux pouvoirs locaux conscients de leurs responsabilités, certaines tâches, parmi lesquelles la rééducation professionnelle de ceux des travailleurs privés d'emplois qui refusent de quitter leur pays, ainsi que l'organisation d'activités nouvelles susceptibles d'assurer, non seulement le réemploi de cette main-d'oeuvre, mais encore la survivance économique de la région.

Une première tâche qui incombe aux représentants des collectivités locales dont les activités minières ou sidérurgiques viennent à disparaître, à se réduire ou à subir d'importantes transformations à la suite des mesures de la Haute Autorité, est d'organiser, de susciter et d'orienter sur leurs territoires la création d'activités nouvelles.

Il s'agit là de ces "activités nouvelles, économiquement saines" dont parle et l'article 56 du Traité et le paragraphe 23 de la Convention, activités appelées à assurer, non seulement le réemploi productif de la main-d'oeuvre, mais encore parfois la survie économique de la région.

L'article 56 stipule sur ce point :

" Si l'introduction, dans le cadre des objectifs généraux de la Haute Autorité, de procédés techniques ou d'équipements nouveaux a pour conséquence une réduction d'une importance exceptionnelle des besoins de main-d'oeuvre des industries du charbon et de l'acier, entraînant dans une ou plusieurs régions des difficultés particulières dans le réemploi de la main-d'oeuvre rendue disponible, la Haute Autorité, sur la demande des gouvernements intéressés :

a) prend l'avis du Comité consultatif ;

b) peut faciliter, suivant les modalités prévues à l'article 54, soit dans les industries relevant de sa juridiction, soit, sur avis conforme au Conseil, dans toute autre industrie, le financement des programmes, approuvés par elle, de création d'activités nouvelles économiquement saines et susceptibles d'assurer le réemploi productif de la main-d'oeuvre rendue disponible. "

Si, aux termes du paragraphe 23, alinéa 3 de la Convention, ces programmes doivent être présentés par le gouvernement intéressé, l'Assemblée Consultative a estimé dans sa recommandation qu'il appartenait néanmoins aux administrations centrales compétentes de se mettre en relation, pour leur élaboration, avec les autorités locales en cause. Il est indispensable, en effet, que les projets de transformation ou de création d'activités nouvelles soient élaborés en liaison étroite avec les pouvoirs locaux intéressés.

Pour normaliser cette collaboration, des "commissions régionales d'aménagement", groupant, sous l'égide des autorités locales en cause, les représentants des syndicats ouvriers, des chambres de commerce et d'agriculture, des fédérations professionnelles patronales et, d'une façon générale, de tous les secteurs de l'activité et de la pensée locales devraient recevoir une double tâche : à un premier stade, élaborer des projets de programmes de création d'activités nouvelles sur le territoire de leur compétence ; à un second stade, orienter et contrôler l'exécution des programmes arrêtés en accord avec le gouvernement intéressé et acceptés par la Haute Autorité.

Devant l'inaction ou les retards, trop souvent notés des administrations centrales chargées de faire appel à l'assistance de la Haute Autorité dans les cas de chômage ou de reconversion, la commission des Affaires communales et régionales de l'Assemblée Consultative est arrivée à la conviction qu'il convenait de modifier le Traité instituant la C.E.C.A. et la Convention de manière à permettre aux autorités locales de demander elles-mêmes l'intervention de la Haute Autorité.

Ce droit d'initiative serait évidemment partagé avec les Ministères compétents qui le détiennent à l'heure actuelle exclusivement et serait assorti de la clause découlant de l'article 56, alinéa b), qui prévoit la soumission à la Haute Autorité des programmes de création d'activités nouvelles susceptibles d'assurer le réemploi de la main-d'oeuvre. Il s'agirait de déterminer si ces programmes élaborés par les autorités locales - Conseils régionaux, Commissions régionales d'aménagement ou municipalités organisées en syndicats de communes - pourraient être présentés à la Haute Autorité sans avoir reçu l'accord du gouvernement intéressé.

Ce sont là des points sur lesquels la commission des Affaires communales et régionales souhaiterait tout particulièrement avoir l'avis de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux.

La seconde tâche consiste à organiser la rééducation professionnelle.

Le paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires stipule que la Haute Autorité peut contribuer, avec la participation des gouvernements intéressés et sur leur demande, au financement de la rééducation professionnelle des travailleurs des industries charbonnières ou sidérurgiques appelés à changer d'emploi. Or, cette rééducation doit tenir compte très étroitement des conditions locales, et plus précisément des offres d'emploi et des possibilités d'expansion des industries régionales.

L'Assemblée Consultative a estimé dans sa Recommandation 76, qu'il serait plus indiqué, dans ces conditions, de confier ces tâches de rééducation professionnelle aux autorités locales désireuses naturellement de s'en charger.

Des "centres régionaux de réadaptation professionnelle" gérés encore par des "syndicats de communes", en coopération avec les représentants des fédérations patronales et des syndicats ouvriers locaux, pourraient être constitués avec l'aide financière de la Haute Autorité et des gouvernements intéressés, pour assurer la rééducation de la main-d'oeuvre locale conduite à changer d'emploi. La Haute Autorité devrait être invitée par les gouvernements à accorder à ces centres locaux de réadaptation professionnelle l'aide financière prévue à l'article 56 du Traité et au paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires dans les conditions fixées par ces textes.

Voyons maintenant les tâches nouvelles incombant aux autorités locales des régions dont les activités charbonnières ou sidérurgiques sont en expansion.

Certaines régions, au contraire - Ruhr, Lorraine, Campine, Limbourg néerlandais - voient affluer une main-d'oeuvre nouvelle provenant, partie des régions en régression (Cévennes), partie des zones de surpopulation (Italie). Cet afflux soulève de difficiles problèmes de logement et d'assimilation et les pouvoirs locaux se refusent d'autant plus à l'indifférence que, dans bien des cas, ces difficultés nouvelles se greffent sur une situation ancienne grave.

Nous nous trouvons ainsi en premier lieu en face du problème de la construction de logements.

Un membre de la Haute Autorité, M. Finet, déclarait le 29 janvier 1954 devant la commission des Questions sociales de l'Assemblée Consultative, à Luxembourg : " Si nous nous trouvons

demain devant une initiative des pouvoirs locaux visant à résoudre la crise du logement, en relation directe avec les besoins de main-d'oeuvre des industries de l'acier et du charbon, à condition de recueillir l'avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité, nous pourrions très bien intervenir soit en accordant notre garantie à des opérations d'emprunt faites par des pouvoirs locaux, soit même en leur consentant des prêts directs. L'hypothèse n'est pas exclue par le Traité, mais elle est soumise à une condition préalable et formelle : c'est qu'il faut obtenir l'avis conforme et unanime du Conseil des Ministres."

Dans sa Recommandation 76, l'Assemblée Consultative a demandé aux gouvernements intéressés d'habiliter les pouvoirs locaux (municipalités, conseils régionaux) qui le désirent, à entrer en contact avec la Haute Autorité afin d'entreprendre, en accord avec elle et avec son aide financière, telle qu'elle est prévue à l'article 54, alinéa 2, du Traité, la construction de logements destinés aux ouvriers des industries charbonnières et sidérurgiques.

Les mêmes gouvernements ont été également priés d'inviter la Haute Autorité à agréer de telles initiatives au même titre que les initiatives similaires des entreprises charbonnières et sidérurgiques et même de préférence à celles-ci et à leur accorder les prêts ou les garanties d'emprunt nécessaires au financement de la construction.

L'Assemblée Consultative a estimé, en effet, que la construction de logements ouvriers par les municipalités présentait de nombreux avantages : elle permet à la main-d'oeuvre de s'évader de l'univers de l'entreprise après les heures de travail, les ouvriers ne voulant pas, quand ils quittent la mine ou l'usine, rester sous la dépendance du "patron" ; elle offre à la main-d'oeuvre instable, à laquelle les entreprises n'en réservent point un logement et, par là, une chance de se stabiliser. Elle donne aussi, aux ouvriers le sentiment d'être, sinon propriétaires, du moins copropriétaires de leur demeure dans la mesure où ils sont citoyens de la commune à qui ils appartiennent.

En second lieu, il s'agit de résoudre les graves problèmes moraux soulevés par les transferts de main-d'oeuvre.

Des voix autorisées ont à plusieurs reprises attiré l'attention des gouvernements et de la Haute Autorité sur l'aspect humain du problème des déplacements de travailleurs et notamment sur les difficultés que soulèvent le dépaysement et le conflit entre les habitudes du pays d'origine et celles du pays d'accueil.

L'Assemblée Consultative, ébauchant dans sa Recommandation 76 une politique générale d'assistance morale de la main-d'oeuvre a préconisé l'intervention des pouvoirs locaux comme base de cette politique. C'est ainsi qu'elle a suggéré l'établissement, avec l'aide des gouvernements et de la Haute Autorité, de relations permanentes, voire de jumelages, entre les collectivités locales des régions d'origine de la main-d'oeuvre transplantée et celle des régions où celle-ci s'est implantée. Des visites réciproques, des rencontres sportives, des échanges d'écoliers en vacances organisés périodiquement dans le cadre de ces relations amicales ou de ces jumelages éviteraient une rupture trop brutale avec le "pays" et pourraient avoir d'heureux effets sur l'esprit des populations transférées.

Des commissions locales mixtes auxquelles participeraient les représentants des deux municipalités intéressées, chargées de préparer et de diriger les opérations de transfert, déménagement, accueil, adaptation, ont été également proposées.

Permettez-moi maintenant de mettre en relief les tâches nouvelles incombant de façon générale à toutes les autorités locales des régions charbonnières ou sidérurgiques.

L'Assemblée Consultative a estimé que tout ce qui touche à la vie de leur population et aux activités économiques de leur territoire est de la compétence des autorités locales dès que ces faits sont susceptibles de rejaillir sur la vie de la collectivité locale toute entière : arrêt de secteurs importants des activités économiques locales, transformation de ces activités, chômage ou déplacement d'une partie de la population, insuffisance des conditions de logement offertes à certains secteurs de la population, existence de "minorités" déracinées, inadaptées, etc... De même et de façon générale, entre dans les fonctions essentielles des pouvoirs locaux la tâche d'adapter aux conditions locales, d'interpréter, d'administrer les décisions d'un appareil central lointain, de s'interposer entre l'homme et le pouvoir central, mais aussi d'assurer l'intégration, l'adaptation de l'homme au corps social et, conditionnant tout ce qui précède, d'assurer l'existence et l'intégrité de la collectivité locale.

Posant le principe que nulle mesure ne saurait être prise par un pouvoir central quelconque qui engage l'avenir d'une collectivité locale sans que les représentants de cette collectivité aient été préalablement consultés, l'Assemblée Consultative a demandé aux gouvernements membres de la C.E.C.A. de prendre les dispositions nécessaires pour qu'aucune mesure susceptible de mettre en cause les intérêts majeurs d'une collectivité locale, commune, département, région, ne soit prise par la Haute Autorité ou par eux-mêmes, sans que l'avis ait préalablement été pris des représentants de la collectivité en cause.

C'est là un point important.

C'est en application de ce principe qu'il a été également demandé aux gouvernements de mettre à l'étude les mesures à prendre pour organiser au sein même du Comité Consultatif de la C.E.C.A. ou, à défaut, dans le cadre des consultations prévues à l'article 46 du Traité, une représentation ou une participation suivant le cas, des collectivités locales impliquées par les activités de la C.E.C.A.

Il convient de se demander cependant s'il n'existerait pas d'autres modes possibles de consultation des pouvoirs locaux intéressés. C'est ainsi que les IIIe Etats Généraux des Communes d'Europe réunis à Francfort en octobre 1956 ont envisagé la création d'une Conférence permanente des Maires des six pays de la C.E.C.A. chargée "d'informer et de conseiller celle-ci pour tout ce qui concerne les incidences communales de son action".

La commission des Affaires communales et régionales a pensé qu'il serait souhaitable en attendant la création d'un organisme quelconque, de prévoir au sein de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux l'organisation d'une commission spécialement chargée de toutes les questions relatives aux incidences locales de la C.E.C.A. et essentiellement composée de représentants des collectivités locales des pays de la C.E.C.A., n'excluant même pas la participation d'autres membres.. Nous nous trouvons en effet actuellement à la veille de voir les problèmes s'étendre encore du fait du marché commun et peut-être de l'Euratom. La commission des Affaires communales et régionales désirerait connaître l'avis de la Conférence à ce sujet.

Une autre suggestion de la commission qui intéresse toutes les autorités locales touchées par les activités de la C.E.C.A. et sur laquelle la commission désirerait également avoir l'opinion de la Conférence, concerne l'assistance financière que les collectivités locales pourraient attendre de la Haute Autorité.

J'ai déjà dit qu'il serait possible et souhaitable de laisser ou de confier aux pouvoirs locaux en leur fournissant l'aide financière nécessaire un certain nombre de tâches comme l'organisation d'activités nouvelles susceptibles d'assurer le réemploi de la main-d'oeuvre, la réadaptation professionnelle, la construction de logements ouvriers ou l'assistance de la main-d'oeuvre transplantée.

Les articles 54 et 56 du Traité instituant la C.E.C.A. et le paragraphe 23 de la Convention relative aux dispositions transitoires prévoient pour l'exécution de ces mesures, le consentement de prêts par la Haute Autorité ou l'octroi de sa garantie à l'occasion d'emprunts.

Dans le cas où, comme l'Assemblée Consultative l'a demandé dans sa Recommandation 76, les autorités locales seraient habilitées à accomplir ces tâches et à bénéficier de cette aide financière, la commission des Affaires communales et régionales a pensé qu'un système général particulièrement rentable et souple pourrait être institué. Il suffirait que la Haute Autorité accepte d'alimenter en fonction des besoins un fonds général de garantie, constitué soit pour la Communauté toute entière, soit pour chaque pays membre, destiné à garantir les emprunts des collectivités locales, habilitées par la Haute Autorité à bénéficier du fonds. Ce fonds, constitué en devises de tous les pays membres et même éventuellement en devises étrangères obtenues par des emprunts de la Haute Autorité, pourrait, en permettant d'assurer la garantie de change et de transférabilité, mettre les collectivités locales en mesure de lancer des emprunts sur les marchés des capitaux étrangers.

Il y a là une proposition sur l'opportunité et les avantages de laquelle la commission des Affaires communales et régionales entend appeler tout particulièrement l'attention de la Conférence européenne des Pouvoirs locaux.

Monsieur le Président, je voudrais conclure en rappelant une déclaration d'un Ministre de l'Intérieur français. J'insiste sur son titre, car cela donne beaucoup plus de sel à sa déclaration.

M. LE PRESIDENT.- Avec votre permission, je voudrais indiquer à la conférence, pour qu'elle puisse mesurer tout l'intérêt de la citation que vous allez faire, que l'actuel Ministre français chargé des Affaires communales et régionales, notre ami M. Pic, est actuellement dans cette salle en tant que délégué à notre conférence.

M. RADIUS (Rapporteur) (France).- Monsieur le Président, je suis d'ailleurs persuadé qu'il est parfaitement d'accord avec celui de ses prédécesseurs que je vais maintenant citer : "Le totalitarisme commence là où un fonctionnaire, dans le bureau d'une capitale lointaine, décide du sort d'un village qu'il ne connaît pas". (Applaudissements)

Il a été déjà dit dans l'exposé des motifs de la Recommandation n° 76 combien il serait néfaste pour toute la communauté occidentale que la première expérience profonde d'intégration européenne vint confirmer les inclinations fatales du monde moderne à la centralisation et à la concentration, si contraires aux caractères essentiels de notre société.

./.

La commission des Affaires communales et régionales a l'intention d'engager l'Assemblée Consultative à protester contre l'indifférence et l'incompréhension regrettables des gouvernements et à renouveler à leur adresse sa recommandation.

Elle demande à la Conférence européenne des Pouvoirs locaux :

- de lui accorder à cet effet l'appui de son autorité ;
- de lui donner son avis sur les additions ou précisions qu'il conviendrait d'apporter à l'ancien texte de la Recommandation n° 76 ;

- de manière générale, de lui faire toutes suggestions utiles sur la question des "mesures à recommander pour mettre les pouvoirs locaux à même de faire face aux nouvelles tâches qui leur incombent du fait de la mise en place de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier".

Un travail très important a été fourni dans tous ces domaines par les services de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Des études très complètes ont été faites sur le plan technique.

Conscients du rôle qui incombe aux pouvoirs locaux, nous voulons y apporter toute la compétence de ces pouvoirs locaux, mais en insistant tout particulièrement et constamment sur le côté humain de ces problèmes. (Applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- Après le rapport si substantiel de M. Radius, quatre orateurs sont encore inscrits dans la discussion : MM. Antonioli, Mondon, Rougeron et Escande.

Je leur demande de limiter leur intervention et de se borner aux points principaux et aux idées les plus importantes de leur argumentation.

La parole est à M. Antonioli.

M. ANTONIOLI (Italie) (Traduction de l'interprétation consécutive).- Le rapport présenté par M. Radius traite des problèmes que posent la dépopulation de certaines régions, l'appauvrissement de ces régions et la nécessité de créer de nouvelles activités qui assureront l'absorption des chômeurs ; il évoque également le problème de l'afflux de main-d'oeuvre dans d'autres régions, qui rend nécessaire la construction de logements et la mise en place d'autres services. Comme l'a déclaré le Rapporteur, les institutions locales, notamment les communes, doivent contribuer à la solution de ces problèmes.

Les pouvoirs communaux sont le fondement de l'Etat et les habitants des communes sont beaucoup plus constamment en rapport avec les administrateurs locaux qu'avec les agents du pouvoir central. Cependant, il est parfaitement inutile d'examiner la possibilité d'une intervention directe des unions de pouvoirs locaux dans les problèmes qui ont été soulevés par l'ouverture du marché commun dans le cadre de la Communauté du Charbon et de l'Acier. Il conviendrait plutôt d'examiner la question de savoir comment ces problèmes pourront être résolus valablement en étudiant la possibilité de conférer aux unions de pouvoirs locaux un droit de représentation réel et effectif dans le cadre de l'Assemblée de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et, si possible, dans le cadre de la commission des Affaires communales et régionales de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

Les rapports directs entre les pouvoirs locaux et la Communauté du Charbon et de l'Acier devraient se fonder sur la nécessité de trouver une solution non seulement aux problèmes posés par le marché commun, mais aussi aux problèmes humains que soulève ce dernier. En second lieu, il conviendrait d'examiner la question de savoir si la Communauté du Charbon et de l'Acier peut accorder aux pouvoirs locaux des prêts ou des garanties en vue de la construction de logements ouvriers et d'hôpitaux, de l'aménagement de terrains de jeux, de l'organisation de cours du soir répondant aux besoins culturels et sociaux des travailleurs, ainsi que l'entretien d'écoles de formation professionnelle. Les pouvoirs locaux devraient également continuer à s'occuper de la question de l'assistance morale et spirituelle aux travailleurs, accordée dans le respect de la personne humaine, de la famille et des habitudes des divers pays.

Le Traité instituant la Communauté du Charbon et de l'Acier a prévu ces possibilités, mais s'en remet à l'action des gouvernements. Comme il s'agit là de problèmes qui doivent être résolus par les pouvoirs locaux, ceux-ci devraient pouvoir se mettre directement en contact avec la Haute Autorité. La procédure à suivre en vue d'assurer la représentation des pouvoirs locaux dans le cadre de la Communauté du Charbon et de l'Acier et de l'Assemblée Consultative pourrait être calquée dans une certaine mesure sur la procédure de désignation des représentants professionnels. Tous les administrateurs locaux préféreraient avoir un droit de vote, mais il faut tenir compte de deux faits : premièrement, nous ne sommes pas tous des parlementaires ; deuxièmement, même si nous exerçons un droit de vote, nous ne pourrions exprimer que des vœux. Le Comité et l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe n'ont que des attributions consultatives. Notre influence serait plus grande si nous pouvions exercer un droit de vote décisif ; nous espérons en effet aboutir ainsi à l'établissement d'un régime d'ordre et de paix en Europe.

M. LE PRESIDENT .- La parole est à M. Mondon.

M. MONDON (France).- Mes chers collègues, à la fin de son exposé, notre ami M. Radius a insisté sur les tâches nouvelles qui incombent aux régions dont l'activité concerne plus spécialement le fer ou le charbon, à la suite de la création de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Représentant d'une région en expansion, que M. Radius a bien voulu nommer tout à l'heure, la Lorraine, je voudrais à titre d'exemple - et très rapidement, Monsieur le Président, pour répondre à votre désir - dire ce que je pense de ces situations auxquelles déjà notre ami italien vient de faire allusion.

Les problèmes qui se posent sont d'ordre moral et d'ordre matériel.

Vous avez eu raison, mon cher collègue Antonioli, d'insister sur les problèmes d'ordre humain, d'ordre psychologique. Dans le département même où j'habite, nous avons rencontré des difficultés à la suite de transferts de population venant de régions riantes et ensoleillées du Midi de la France vers des régions, peut-être riantes, mais moins ensoleillées, de l'Est de la France.

Se posent également des problèmes d'usage, de moeurs et de traditions. C'est pourquoi je pense, comme vous, comme M. Radius, qu'il est absolument indispensable qu'une liaison permanente ait lieu entre la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et les communes intéressées - communes de départ ou communes d'arrivée - si l'on évite des incidents assez graves par suite de malentendus, de confusions, d'incompréhension. Je pourrais citer des faits qui illustreraient parfaitement mes propos.

Parmi les problèmes d'ordre matériel qui se posent, je me permettrai d'insister plus spécialement sur celui du logement. Je sais que les charbonnages de tel ou tel pays et que la Haute Autorité ont prévu non seulement des indemnités pour les familles transférées, mais aussi des logements neufs.

Or, dans le même temps, les familles qui habitent ces régions en expansion où l'on transfère des populations, familles qui attendent des logements depuis deux, trois, quatre ou cinq ans, voient - vous me permettrez l'expression - le "nouveau venu" doté d'un logement correct et neuf, tandis qu'elles, qui travaillent dans la sidérurgie ou dans les houillères depuis plusieurs années, n'ont toujours qu'un taudis ou un logement surpeuplé.

./.

Un problème particulièrement important se pose à nous, se pose aux maires et il est essentiel si l'on ne veut pas - et, là, je reviens au problème humain, au problème psychologique - qu'il y ait des heurts entre les autochtones et les familles transférées ; c'est là donc où le problème humain rejoint officiellement le problème d'ordre matériel.

Je sais que le Président de la Haute Autorité, M. René Mayer, et ses collègues des six pays de la petite Europe se sont intéressés à ce problème. Je sais aussi, et plusieurs de nos collègues français peuvent en attester, qu'en 1955 une délégation de maires français a été reçue à Luxembourg à ce sujet.

Il serait bon que des délégations de collègues d'autres pays adhérant à la C.E.C.A. soient également reçues, qu'une liaison permanente soit instituée entre les maires des différents pays, notamment de ces régions industrielles du fer et du charbon, et la Haute Autorité, et que cette liaison existe également entre les maires des communes intéressées et les directions des charbonnages, de la sidérurgie et des mines de fer.

Je vais même plus loin - et je voudrais faire plaisir, non seulement par courtoisie bien entendu, mais aussi parce que je le juge utile, à M. Abel-Durand, qui représente ici les collectivités régionales au titre français et à nos collègues qui représentent les collectivités provinciales - il est indispensable aussi que les conseils généraux et que les conseils provinciaux soient saisis de ces problèmes. Il y a le cadre communal, mais il y a aussi le cadre plus vaste de la région qui est intéressée.

Enfin, et ce sera ma conclusion, il faut en même temps éviter que, dans les transferts de populations, on agglomère les populations transférées dans les mêmes villages et dans les mêmes villes. Il faut éviter - vous avez raison, Monsieur Berrurier - de constituer des villes monstres, des villes-dortoirs, où l'on s'entasse les uns à côté des autres.

Il faut plutôt tenter, dans ces régions industrielles, de disperser les populations transférées pour que le brassage se fasse beaucoup mieux. Ainsi, sur le plan humain, sur le plan psychologique et sur le plan matériel des transferts de population et surtout du logement, nous obtiendrons satisfaction par cette liaison constante et permanente.

Sur ce point, je crois que notre Conférence européenne des Pouvoirs locaux peut avoir un rôle important à jouer. Ce rôle, ce sont les élus qui peuvent le jouer et non pas des experts, qui ont peut-être comme nous une âme et une conscience, mais qui ne sont pas au contact permanent de tous ces problèmes humains et matériels qui se posent en premier lieu aux élus communaux ou régionaux que nous sommes. (Applaudissements)

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Rougeron.

M. ROUGERON (France) - Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport de l'honorable M. Radius me paraît appeler un certain nombre de remarques que je vais m'efforcer de formuler très brièvement, mais qu'il m'apparaît opportun de verser au débat qui vient de s'ouvrir, et qui se poursuivra lundi, sur les répercussions locales et régionales des problèmes posés par la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et les conséquences économiques et humaines du développement de la Communauté.

Qu'il me soit permis de souligner le trouble de conscience qui peut être celui des représentants des régions aujourd'hui frappées par la régression, et qui, soit par conviction, soit par discipline, ont, avant même l'instauration du marché commun, défendu cette idée en développant auprès de leurs populations une conception, qui leur avait d'ailleurs été indiquée, selon laquelle le marché commun n'affecterait en rien l'organisation économique et le niveau de vie de ces régions ; qui, ensuite, ont continué à expliquer à leurs concitoyens que le marché commun n'était pour rien dans les difficultés qui les frappaient et qui, aujourd'hui, s'efforcent de faire admettre que le marché commun est totalement étranger aux conséquences qui continuent à résulter de ces difficultés.

L'honorable rapporteur a indiqué dans son introduction que des problèmes sérieux sont en effet posés sur le plan local, dans les pays membres de la C.E.C.A., à la suite de l'établissement du marché commun. Il nous dit encore que l'institution de ce marché a pour effet immédiat une régression des activités. Il marque également la disparition d'usines et de puits à productivité très faible nécessitée ou provoquée par l'ouverture du marché commun.

Je souhaite que cette confiance demeure entre nous, car elle risquerait de se retourner comme une arme à l'encontre de ceux qui avaient obstinément défendu cette idée du marché commun.

C'est là un point qu'il importe de marquer.

Je voudrais aussi appeler l'attention sur le problème des responsabilités d'autorités régionales ou locales. Il n'y a en effet de responsabilités que dans la mesure où il y a part effective prise à la décision. Or, jusqu'à maintenant, toutes les récessions économiques qui se sont manifestées dans les domaines du marché commun résultent de décisions prises sans que les autorités régionales et locales aient été consultées ou sans qu'il ait été moindrement tenu compte des avis qu'elles avaient estimé utile de formuler.

./.

Ainsi, lorsqu'on évoque des responsabilités d'autorités locales, soit dans le domaine des initiatives, soit dans le domaine des conséquences, soit encore dans celui des mesures d'avenir à prendre, il faut faire preuve d'une extrême prudence, car la responsabilité initiale, la responsabilité première incombe d'abord à ceux qui ont pris des décisions auxquelles les représentants locaux sont absolument étrangers, ces décisions étant prises sans nous et dans la plupart des cas prises contre nous.

Je voudrais également souligner que si les autorités régionales ou locales ne se refusent pas, bien loin de là, à prendre leur part d'initiatives dans des mesures susceptibles d'être envisagées pour réparer les dommages causés par les récessions économiques qu'elles subissent, encore faudrait-il qu'elles aient la possibilité de trouver, pour ces initiatives, des interlocuteurs valables, qu'elles aient la possibilité de rencontrer, pour le développement de ces initiatives, des concours utiles.

Or, l'expérience que personnellement j'ai pu recueillir de la question depuis trois années, a fait la démonstration pratique que si nous avons, nous, administrateurs locaux, des responsabilités apparentes, nous n'avons absolument aucun moyen de faire face à ces responsabilités, car nous n'avons jamais la possibilité de rencontrer de la part du pouvoir central, des concours qui nous aideraient et qui seraient indispensables pour réparer les dommages causés.

Enfin, dans les articulations extrêmement complexes qui résultent de l'évolution profonde du marché commun du charbon et de l'acier, il conviendrait de tenir compte d'un certain nombre d'impératifs et surtout d'une sorte de chronologie dans les mesures à prendre.

Il apparaît en effet paradoxal que la première des mesures qui jusqu'à présent ait été prise, ait été de supprimer des activités existantes, sans avoir envisagé préalablement le moyen de les remplacer, et par conséquent, de causer d'abord des dommages que l'on essaiera ensuite de réparer, sans savoir encore par quels moyens et sans que nous soient donnés les moyens de les réparer, car les pouvoirs gouvernementaux n'ont pas ces moyens et ne paraissent pas avoir le désir de nous les donner, et a fortiori les autorités locales les ont encore beaucoup moins.

Dès l'instant où, dans les instances économiques qui s'élaborent et paraissent se développer, l'articulation finale de l'entreprise reste au libre choix de celle-ci, aucun pouvoir n'a la possibilité d'assumer et d'ordonner l'exécution du plan pour que le développement de celui-ci aide en premier

lieu les régions qui se trouvent frappées par les récessions d'activité.

Ainsi, l'ensemble des mesures préconisées par l'honorable M. Radius a certes son intérêt, mais il n'aura son efficacité qu'à une condition première, c'est que d'abord on n'ait pas simplement des avis, mais qu'on ait également la possibilité d'orienter, de coordonner, et au besoin d'imposer des activités de remplacement dans les régions frappées par la fermeture de métallurgies, d'entreprises de sidérurgie ou de houillères, et en faisant en sorte que les fermetures effectives ne puissent intervenir qu'une fois mises en place les activités nécessaires de remplacement.

Le drame actuel des régions frappées, c'est que l'on commence d'abord par retirer le travail, et qu'ensuite, les ouvriers doivent eux-mêmes rechercher des possibilités d'emploi, car celles qui sont offertes ou qui consistent en des transferts de main-d'oeuvre ne reçoivent pas - on le sait bien - un accueil favorable des masses ouvrières de nos régions, alors que l'on éviterait un grand nombre de difficultés humaines, un grand nombre d'agitations, de troubles d'esprit et même parfois de troubles de rues en instituant d'abord des activités de remplacement et en supprimant ensuite des activités dont la nécessité n'apparaît plus, soit en raison de l'organisation du marché commun, soit en raison d'une évolution des techniques qui est compréhensible et à laquelle nous ne nous refusons pas.

Voilà, mes chers collègues, les quelques remarques que j'ai cru utile de formuler. J'insiste sur ce fait qu'à l'heure actuelle les autorités régionales et locales sont à la fois dépourvues du moyen de faire entendre efficacement leur voix avant les mesures qui les frappent, et des moyens de pourvoir effectivement et efficacement au remplacement des activités disparues, qu'elles n'ont pas la possibilité de reemployer leur main-d'oeuvre ni d'introduire les activités économiques de remplacement.

Il est par conséquent nécessaire, si l'on veut rendre valable cette notion de responsabilité des autorités locales et régionales, d'insister sur la nécessité de leur participation préalable à la décision, après quoi nous ne nous refusons pas aux tâches qui pourront nous incomber.

Je pense, d'ailleurs, que le développement de l'honorable M. Radius comporte un certain nombre de moyens de parvenir à des solutions heureuses, mais que, malheureusement, ces moyens sont encore tardifs et risquent de l'être encore longtemps. (Applaudissements)

./.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Escande.

M. ESCANDE (France).- Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis personnellement très heureux que, par le moyen de cette étude des problèmes nés de l'institution de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, on ait posé le problème de l'expansion économique européenne.

Je crois qu'à travers ce Conseil de l'Europe, vu sous l'angle des problèmes communaux, nous pouvons poser le problème qui nous tient à cœur, le véritable problème.

Si j'ai pris la parole, c'est pour avoir vu ces temps derniers certaines réalisations fragmentaires tendant à apporter une certaine richesse, éminemment souhaitable, à des régions que nous aimons bien.

Si l'on pose, pourquoi ne pas le dire franchement, le problème de la canalisation de la Moselle, pourquoi ne pas poser demain avec autant d'énergie le problème de la canalisation du Rhin à la Saône et à la Méditerranée ? En effet, les problèmes se rejoignent et, lorsqu'on apporte une richesse à une région déterminée - Dieu sait si nous en sommes partisans - il est aussi utile de considérer quelles en sont les répercussions pour essayer, au moyen d'un plan d'ensemble, d'apporter la richesse à l'ensemble des régions.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, je souhaiterais personnellement que le Conseil de l'Europe se préoccupe de l'étude générale d'un plan d'ensemble d'expansion économique pour tous les pays participants, tenant compte, par conséquent, des besoins et possibilités des différentes régions, tant en matière d'énergie que de main-d'oeuvre, et bien entendu, des répercussions qui sont fort importantes, sur le plan social et humain. Il n'est pas possible, en effet, de tolérer que l'enrichissement d'une région apporte la misère dans une autre.

Je sais bien qu'on a posé le problème de la déconcentration industrielle, mais celle-ci pose aussi aux communes le grand problème de la rééducation de la main-d'oeuvre autochtone, qui est extrêmement important et qu'il est impossible de résoudre rapidement.

Certes, on a aussi envisagé le transfert de la main-d'oeuvre, mais nous, mes chers collègues, qui sommes en contact permanent avec les couches sociales de nos communes, nous savons quels problèmes humains se posent à cette occasion. De plus, la déconcentration soulève, en temps intermédiaire, la question du chômage, difficile à résoudre.

Je demande donc qu'au sein de la commission, où le rapport de M. Radius va nous fournir les éléments de discussion, une idée générale se dégage et qu'on demande au Conseil de l'Europe l'étude précise, concrète, d'un plan d'expansion économique pour l'ensemble de nos régions et de nos pays. Tout cela revient à défendre l'homme, la cellule humaine, mais aussi la commune, cette cellule économique et sociale de la nation avec, comme couronnement, l'Europe que nous voulons tous construire (Applaudissements).

M. LE PRESIDENT.- Sur cette question des incidences locales de la C.E.C.A., la liste des orateurs est épuisée.

M. Radius ne désire pas, je pense, répondre pour l'instant et réserve ses explications à la commission ?

Dans ces conditions, la conférence voudra sans doute renvoyer le rapport de M. Radius à l'examen de la commission ainsi que les différentes observations qui ont été présentées.

Il n'y a pas d'opposition ?

OS (C) 12\22

Il en est ainsi décidé.

## 5. PARTICIPATION DES POUVOIRS LOCAUX A LA CONSTRUCTION

### EUROPÉENNE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la discussion des deux rapports sur la participation des pouvoirs locaux à la construction européenne.

L'un de ces rapports porte demande d'avis sur la participation des pouvoirs locaux aux institutions européennes et va être présenté au nom de la commission spéciale des Affaires communales et régionales par M. Jones.

L'autre rapport porte demande d'avis sur la participation des pouvoirs locaux à la propagation de l'idée européenne et sera présenté au nom de la commission spéciale par M. Altmaier.

Je vais donner d'abord la parole à M. Jones, puis je la donnerai aux orateurs qui ont été inscrits sur son rapport, de telle manière que les discussions suivent exactement la présentation du rapport.

Comme nous avons un assez grand nombre d'inscrits - et je pense que la conférence jugera bon que la liste en soit close, d'autant que ceux qui n'auront pas parlé aujourd'hui pourront s'exprimer lundi - je demanderai encore aux orateurs d'imiter nos collègues précédents et d'être très brefs dans leurs explications, puisqu'il s'agit d'explications préliminaires, préparatoires aux travaux en commission.

La parole est à M. Jones pour présenter son rapport.

M. JONES (Royaume-Uni) (Traduction).- Le rapport dont je vais présenter la première partie traite le problème peut-être le plus controversé qu'ait à examiner la Conférence : il s'agit de la participation des pouvoirs locaux à la construction de l'Europe.

Je commencerai toutefois par quelques remarques sur la délégation du Royaume-Uni qui assiste à la Conférence. Il est absolument exact, comme notre ami néerlandais l'a dit ce matin, qu'aucune des associations nationales des pouvoirs locaux de Grande-Bretagne n'est ici officiellement représentée ; mais cela ne signifie pas que les treize personnes du Royaume-Uni qui siègent à la Conférence n'ont pas qualité pour parler au nom de toutes les catégories de pouvoirs locaux qui existent dans mon pays.

Certains d'entre vous savent peut-être qu'il y a dans le Royaume-Uni plus de types de pouvoirs locaux que dans n'importe quel autre pays représenté à cette Conférence. Parmi les treize personnes siégeant ici, l'on en compte qui sont aussi bien des membres ou des agents des county councils, des county borough councils et des urban district councils, et l'on peut présumer qu'elles parlent au nom des autorités qu'elles représentent.

Nul plus que moi ne regrette que les associations nationales du Royaume-Uni ne soient pas présentes aujourd'hui à cette Conférence. Je crois qu'il y a bien des malentendus en Grande-Bretagne sur les buts de la Conférence. L'idée que les pouvoirs locaux devraient participer aux institutions européennes n'a pas manqué de provoquer une vive réaction dès qu'elle a été émise. Rien n'est moins surprenant. C'est le sort de toute nouvelle idée à ses débuts. Mais plus on a réfléchi à la question et plus on s'est convaincu que la propagation de cette idée européenne ne concernait pas seulement les parlements, mais aussi bien chaque homme, femme et

./.

enfant de chacun des pays d'Europe occidentale. La participation des municipalités est une nécessité de la plus haute importance. Les promoteurs de ce projet se sont inspirés de deux idées essentielles. Il s'agissait d'abord de savoir comment ce nouvel instrument de propagande pourrait être utilisé pour propager des renseignements sur l'idée européenne et comment l'enthousiasme que cette idée susciterait pourrait être mis à profit pour renforcer l'idéal européen. Il est apparu en second lieu que les promoteurs de l'idée européenne avaient la responsabilité de veiller à ce que, dans l'action entreprise en vue de l'unification et de la consolidation de l'Europe, les municipalités fussent appelées à jouer leur rôle propre.

C'est mon ami M. Radius, je crois, qui disait il y a quelques instants qu'en centralisant à l'excès, nous risquons de nous éloigner toujours davantage du simple citoyen. Par conséquent, plus nous donnons de l'ampleur à l'idée communale, plus nous associons à nos délibérations les membres des municipalités et les fonctionnaires des autorités locales de nos pays d'Europe, et plus nous avons de chance de donner une base permanente à cette idée européenne que nous avons tous présente à l'esprit.

Je suis absolument persuadé qu'aucune des personnes qui se sont opposées à l'organisation de cette Conférence n'avait la moindre objection de principe au développement de l'idée européenne. Ce qui nous préoccupe tous - plus peut-être aujourd'hui que jamais auparavant - c'est de savoir comment nous pourrions réaliser cette idée sur une base démocratique. Tels ont été les deux principes qui ont inspiré les promoteurs de cette participation des municipalités, sous diverses formes, au développement de l'idée européenne.

Je ne puis revendiquer le mérite de cette idée, qui a été le fruit des réflexions d'un certain nombre de personnes après la création du Conseil de l'Europe, au nombre desquelles nous comptons le Président de la présente Conférence et quelques-uns de ses collègues. J'ai montré toutefois quel fut le principe fondamental dont s'inspirèrent ceux qui conçurent cette idée et qui cherchèrent, avec succès, à créer la commission spéciale des Affaires communales et régionales du Conseil de l'Europe. Il n'est point indifférent de rappeler que c'est après la constitution de cette commission spéciale que l'Assemblée a finalement adopté la Recommandation 53, qui fut l'une des premières qu'a formulées la commission et où l'on trouvait ce passage significatif :

"Le Comité des Ministres devrait adopter une attitude favorable à l'égard des activités pro-européennes des pouvoirs locaux, telles que les jumelages, les rencontres intercommunales, les échanges de jeunes, l'organisation d'expositions ...",

ainsi qu'un certain nombre d'autres considérations.

Je ne m'étendrai point sur ces réalisations puisque aussi bien mon excellent ami, M. Altmaier, parlera de façon quelque peu détaillée des résultats obtenus jusqu'ici en ces domaines. En revanche, il est assez intéressant de s'attarder quelques instants sur ce que le Comité des Ministres a cru devoir dire à la suite de la Recommandation 53. Les termes qu'il a employés décrivent selon moi bien mieux que je ne saurais le faire toute l'idée européenne. Le Comité des Ministres s'est ainsi exprimé :

" Ces autorités et ces collectivités étant les plus proches des populations, le Comité des Ministres est d'avis qu'elles sont à même de contribuer très efficacement à éclairer et à informer les opinions publiques dans chacun des pays membres du Conseil".

Cela est précisément notre position. Nous estimons que les municipalités des divers pays sont mieux outillées et bien plus proches des simples citoyens de leur pays ; elles disposent de moyens qui leur permettent d'accéder en fait au foyer de tout un chacun en vue de propager l'idée européenne.

Au début de cette semaine, lorsque l'Assemblée arrivait à la dernière partie de sa session de 1956/1957, elle a été saisie d'un rapport de sa commission des Questions culturelles sur une réunion mixte tenue à Paris entre les membres de ladite commission et un comité de professeurs des universités d'Europe occidentale.

La commission indique dans ce document qu'à son avis moins de 5 % de la population de n'importe quel pays membre du Conseil de l'Europe connaissent le Conseil de l'Europe et comprennent nettement ce qu'il représente, ce qu'il fait et ce à quoi il désire aboutir. Si la chose est exacte, il appartient dès lors à chacun d'entre nous de veiller à ce que l'idée européenne se propage et se développe aussi rapidement que possible.

./.

C'est parce que les municipalités ont, selon nous, une double tâche à accomplir à cet égard que je me réjouis particulièrement du succès de cette Conférence. Elles ont, en effet, deux missions à remplir. Nous autres, membres de la commission spéciale des Affaires communales et régionales, nous souhaitons connaître leurs idées, leur point de vue sur ce que nous devrions entreprendre, sur la façon de nous y prendre, et leurs critiques sur les mesures que nous avons pu adopter, afin que nous puissions poursuivre cet idéal dans un esprit d'entente aussi large que possible.

Lorsque l'idée a été émise pour la première fois - et ici, je suis certain de parler tant au nom de tous les membres de la commission qu'en celui du secrétariat du Conseil de l'Europe - personne n'a soupçonné l'ampleur de la tâche qui nous attendait. Ceux d'entre vous qui prendront la peine, une fois de retour chez eux, de consacrer quelques instants à étudier la structure des pouvoirs locaux dans les quinze pays membres du Conseil de l'Europe, ne seront pas surpris de constater qu'on y rencontre les types les plus divers d'autorités locales. Peut-être un Anglais ne devrait-il pas parler de la sorte car, pour autant que je sache, il y a plus de catégories différentes de pouvoirs locaux dans le Royaume-Uni que dans n'importe quel autre pays.

C'est pourquoi nous avons pour première tâche d'essayer de recenser les catégories d'autorités avec lesquelles on pouvait entrer en contact et d'en établir la liste. Il convient de dire que la coopération que la commission spéciale a reçue de l'une et l'autre organisation internationale a comblé ses propres désirs. Nous avons reçu d'elles tous les renseignements qu'elles étaient en mesure de nous fournir. Nous avons été aidés à la fois par l'Union internationale des Villes et par le Conseil des Communes d'Europe. Il n'est que juste de reconnaître que sans leur coopération nous n'aurions pas été à même d'établir comme nous l'avons fait la liste des municipalités.

Nous avons alors adressé un questionnaire à ces associations nationales dans tous les pays. Il leur fut posé une série de questions, avec prière de nous prêter leur concours. Je ne veux pas retarder la Conférence en donnant lecture des questions mais les membres qui voudront en prendre connaissance les trouveront à la page 2 du document qui a été

distribué. L'accueil fait au questionnaire a dépassé tous nos espoirs et constitue pour les membres de la commission un réel encouragement à poursuivre la tâche entreprise.

Pendant les mois, voire les années, qui ont suivi l'envoi du questionnaire et les tentatives en vue de développer cette idée, on a entrepris un certain nombre de travaux. Je n'en parlerai pas en détail, puisque aussi bien mon excellent ami M. Altmaier s'en chargera tout à l'heure. Au début de l'enquête effectuée au moyen du questionnaire, une suggestion, contenue dans la Recommandation 53, a été faite au Comité des Ministres ; en réalité, il y eut plusieurs suggestions. Il a été proposé d'établir et de distribuer aux municipalités d'Europe une brochure sur le jumelage des communes, de faire décerner annuellement un "Prix de l'Europe" par la commission spéciale des Affaires communales et régionales à la commune qui aurait le mieux servi la cause de l'unité européenne, enfin d'assurer la réunion périodique d'un groupe de travail permanent comprenant des délégués des associations nationales des pouvoirs locaux.

Le groupe de travail mettrait ces associations en contact aussi étroit que possible avec les activités de la commission, de l'Assemblée et de l'Europe en général. La composition du groupe de travail aurait pu se concevoir de diverses manières. Je crois que la commission spéciale des Affaires communales et régionales se serait contentée d'un groupe de travail restreint mais, pour des raisons qui lui étaient propres, le Comité des Ministres - dont nul n'est en droit de discuter la décision - n'a pas cru pouvoir accepter, au stade initial, la proposition de la Recommandation 53 concernant le groupe de travail.

Ce n'est qu'en octobre 1954 que la commission spéciale des Affaires communales et régionales, au vu de la réponse du Comité des Ministres, a adopté la nouvelle Recommandation relative à la convocation de la présente Conférence.

Il n'est pas sans intérêt de relire la phrase suivante de la lettre que la Section britannique a envoyée au Président de la Conférence :

"L'Union internationale n'aurait aucune objection à la convocation d'une conférence restreinte d'experts chargée d'aider la commission spéciale dans l'étude de problèmes particuliers".

Je tiens à indiquer à la Conférence que les membres des pouvoirs locaux des quinze pays représentés ici, chiffre qui ne représente qu'une **très faible proportion** du nombre total, pourraient fort bien être considérés comme un groupe restreint d'experts et que notre ordre du jour comporte quatre points particuliers. Je ferai donc respectueusement observer que, sur les deux points qui ont suscité des objections de la part de l'Union internationale, nous nous en sommes tenus aux conditions que celle-ci avait spécifiées.

Je sais parfaitement que ce genre de conférence comporte à la fois des avantages et des désavantages. J'ai été, en expiation de mes péchés, membre d'une municipalité pendant quinze ans, mais comme le secrétaire de mairie de cette municipalité siège aujourd'hui parmi nous, je pense que moins j'en dirai sur ces quinze années, mieux cela vaudra pour moi. Je me rends parfaitement compte que l'Union internationale des Villes, en particulier, estimera peut-être que notre Conférence risque d'empiéter sur un domaine qui rentre dans sa spécialité et où elle effectue un excellent travail ; mais je tiens à assurer l'Union, au nom de la commission spéciale des Affaires communales et régionales que nous avons déjà assez à faire à chercher les moyens de propager l'idée européenne pour ne point tenter de nous immiscer de quelque façon que ce soit dans ses activités.

Je rappellerai à la Conférence ce que disait, il y a sept ans, lors de la création du Conseil de l'Europe, un éminent homme politique européen. L'un des plus distingués représentants du Royaume-Uni à cette époque, Sir Winston Churchill, employa cette formule : " ... Nous ne créons pas une machine, mais une plante vivante". Ce propos est aussi vrai aujourd'hui qu'il l'était lorsqu'il fut prononcé, en août 1950. Mais si nous entendons créer une plante vivante, nous ne devons pas oublier qu'il faut l'entourer de soins. Je suis de ceux qui croient que si le Conseil de l'Europe doit se développer et s'améliorer, il faut qu'il soit apprécié toujours davantage par ceux qu'il représente. Il ne saurait demeurer statique ; il doit ou progresser, ou stagner et mourir. Ce serait une tragédie pour le monde entier si le mécanisme qui a été créé en vue de développer l'idée européenne venait aujourd'hui à disparaître.

./.

En novembre dernier, comme nos collègues anglais s'en souviendront, j'ai exprimé ces vues dans un article du Municipal Journal. En vous recommandant le rapport qui vous est soumis, j'aimerais pour conclure citer le dernier alinéa de cet article :

"Si l'on veut que cette plante vivante, créée en 1950, vienne à croître et à se développer, elle doit recevoir des encouragements constants, susciter un enthousiasme toujours renouvelé. Seuls sont capables de ~~les~~ lui apporter les peuples des pays membres. Je suis persuadé que les municipalités des quinze pays membres ont un rôle important à jouer dans la propagation de cette idée et que la Conférence des associations nationales des pouvoirs locaux marque une étape dans cette direction".

M. LE PRESIDENT.- Je suis très heureux des applaudissements qui viennent d'accueillir l'excellent rapport de M. Jones. Vous comprendrez pourquoi ce rapport est si remarquable, lorsque vous saurez que non seulement M. Jones possède les qualités personnelles très brillantes que vous avez constatées, mais qu'il est vice-président de la commission des Affaires communales et régionales et qu'à ce titre, depuis de nombreuses années déjà, il n'a cessé d'apporter au sein de cette commission, pour la préparation et l'organisation de notre conférence, un concours absolument essentiel dont aujourd'hui je le remercie en votre nom à tous (Vifs applaudissements).

Je vais maintenant donner la parole aux orateurs inscrits sur le rapport de M. Jones, en leur demandant de s'en tenir à l'essentiel, en raison de la richesse même de nos débats et du temps très limité dont nous disposons. Il nous faudra sans doute en tirer, d'ailleurs, des conclusions pour une organisation plus ample de nos débats futurs.

La parole est à M. Korof.

./.

M. KOREF (Autriche) (Traduction). - En ma qualité de Président de la commission des Affaires européennes de l'Union Internationale des Villes et Pouvoirs locaux, je suis très heureux d'avoir l'occasion de présenter quelques remarques d'ordre général. La Recommandation 76 de 1955, qui est à l'origine de cette Conférence, n'est pas la première de son espèce. Comme M. Wytéma l'a rappelé ce matin, elle a été précédée en 1953 par une recommandation et une résolution préconisant que les représentants des municipalités européennes se réunissent régulièrement dans l'hémicycle du Conseil de l'Europe en vue d'examiner des problèmes d'intérêt commun. Cette recommandation et cette résolution ont rencontré une vive opposition dans les milieux communaux et, si mes renseignements sont exacts, n'ont pu obtenir de ce fait l'approbation du Comité des Ministres.

Cette tentative a alors été abandonnée et notre Président, M. Chaban-Delmas, a élaboré et présenté une nouvelle recommandation, la Recommandation 76 (1956), destinée à répondre aux objections que le premier texte avait suscitées. Au cours de la réunion que la commission spéciale des Affaires communales et régionales a tenue à Rome, en septembre 1955, notre Président a présenté son projet de recommandation sous la forme d'une proposition tendant à consulter des experts. Présenté de la sorte, il n'a rencontré aucune opposition de la part des observateurs de l'U.I.V. Depuis lors, cette recommandation a été utilisée à des fins totalement différentes et c'est pourquoi elle a été combattue par l'Union internationale.

L'attitude de l'U.I.V. envers la présente Conférence a été définie par un groupe de travail au cours d'une réunion de la commission des Affaires européennes de l'Union, le 16 mars 1956. Elle a été exposée dans un mémoire adressé au Conseil de l'Europe le 12 avril 1956. Le texte de ce mémoire a été communiqué à tous les membres de la Commission spéciale. La section française de l'U.I.V. s'est déclarée en désaccord avec la politique poursuivie en cette matière par la majorité la plus large possible des associations nationales membres de l'U.I.V.

L'U.I.V. et ses sections nationales attachent une telle importance à leur coopération avec le Conseil de l'Europe que, d'une façon générale, elles n'ont pas refusé de participer à une conférence organisée par le Conseil, bien que, à l'exception de la section française, elles aient toutes été en désaccord avec le Conseil sur la structure de cette Conférence.

./.

Comme nous l'avons déjà appris ce matin, certaines associations membres n'ont envoyé ni délégués ni observateurs. D'autres ont préféré envoyer des délégations restreintes. D'autres encore ont envoyé tous les délégués auxquels elles avaient droit. Cependant, toutes les associations, à l'exception de celle de la France, partagent la même opinion quant aux buts et aux principes de cette Conférence.

Cette opposition à la structure de la présente Conférence ne découle nullement d'une opposition aux buts et principes du Conseil de l'Europe ni à la coopération et à l'intégration européenne en général. Au contraire, l'U.I.V. appuie vigoureusement toutes les initiatives et mesures propres à servir l'idéal de l'unité européenne.

J'avoue franchement que les paroles que vient de prononcer M. Jones par exemple, ont fait sur moi une profonde impression. Par l'entremise de sa commission des Affaires européennes et grâce à son statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, en vertu duquel elle est représentée par un observateur au sein de la commission spéciale des Affaires communales et régionales, l'U.I.V. s'est attachée tout particulièrement à promouvoir les activités européennes, notamment celles qui sont patronnées par le Conseil de l'Europe, comme le plan Smithers, le Prix de l'Europe, etc. Les associations et autorités affiliées à l'U.I.V. ont également participé à de multiples activités européennes. Les nombreuses offres d'hospitalité faites par elles en application du plan Smithers ainsi que le grand nombre de communes affiliées à l'U.I.V. qui ont concouru pour l'attribution du Prix de l'Europe, attestent, à mon sens, ce vif intérêt. L'une des associations nationales membres de l'U.I.V., l'Union des communes néerlandaises, qui groupe toutes les communes des Pays-Bas sans exception, a même créé sa propre commission des affaires européennes en vue de promouvoir et de stimuler les activités européennes des communes néerlandaises.

Je souscris entièrement à la déclaration que M. Merlot a faite ce matin. Les valeurs principales, les valeurs les plus importantes, sont la liberté individuelle et la liberté des Pouvoirs locaux. Nous voulons, nous devons construire une Europe unie. Sur ce point, nous sommes tous d'accord ; il n'y a pas la moindre divergence entre nous.

Mais l'opposition qu'a suscitée la présente Conférence repose sur la conviction que sa structure est non seulement peu pratique, mais entrave même cette coopération entre Strasbourg et le monde des communes qu'elle entend promouvoir. Ce sont donc le combat mené par l'U.I.V. pour l'autonomie locale et sa volonté de promouvoir la coopération européenne qui expliquent, au fond, l'opposition de l'Union et de ses membres à la présente Conférence.

Les objections contre la structure de la Conférence, telles qu'elles ont été exposées dans le mémoire de l'U.I.V. du 12 avril 1956, peuvent se résumer comme suit.

L'U.I.V. est d'accord pour qu'un nombre restreint de représentants des organisations de Pouvoirs locaux soient consultés, comme experts, sur des problèmes précis. Elle considère comme utile une telle consultation en tant que complément et extension de la consultation des organisations internationales de Pouvoirs locaux ayant obtenu le statut consultatif, consultation qui se manifeste essentiellement par l'envoi d'observateurs de ces organisations aux réunions de la commission spéciale des Affaires communales et régionales.

En revanche, l'U.I.V. et la plupart de ses membres s'élèvent contre toute tentative de créer, par le biais de la Résolution 76 de 1955, un organisme comme la présente Conférence qui, par son ampleur - j'insiste sur ce mot - sa composition et ses méthodes de travail, risque de devenir un nouveau Congrès de Pouvoirs locaux.

C'est là le point fondamental et décisif de notre réunion. Pour diverses raisons, la présente Conférence ne ressemble nullement à une consultation d'experts à titre d'extension des arrangements prévus par le statut consultatif. Son ampleur dépasse largement le cadre d'une telle consultation. Les organisations ne connaissaient pas exactement les problèmes qui seraient traités lorsqu'elles ont été invitées à désigner leurs délégués ; et l'ordre du jour de la Conférence a été établi - je regrette de le dire - sans que l'U.I.V. ait été consultée, bien que le président de la Commission spéciale eût promis explicitement de prendre son avis.

Telle qu'elle est conçue actuellement, la Conférence, sous son aspect le plus innocent, n'est pas autre chose qu'un nouveau Congrès de Pouvoirs locaux. L'U.I.V. et ses membres ne peuvent donc que s'y opposer compte tenu de leur position fondamentale résultant du principe même de l'autonomie locale, selon laquelle aucune activité pouvant être entreprise par les organisations de Pouvoirs locaux ne doit être inscrite au programme du Conseil de l'Europe et de ses organes.

Par ailleurs, bien des milieux considèrent la présente Conférence comme un premier pas vers la création d'un Sénat politique européen, basé sur la représentation des Pouvoirs locaux.

./.

L'U.I.V. doit, de même, prendre nettement position contre ces tentatives d'utiliser la Recommandation 76 pour la création, par une voie indirecte, d'une sorte de pré-Sénat européen. L'U.I.V. estime que le problème de la représentation des Pouvoirs locaux dans les institutions européennes revêt une importance capitale. A son Congrès de Rome, comme certains d'entre vous se le rappelleront, elle a consacré à ce problème une session de travail spéciale au cours de laquelle le problème a été examiné sur la base de documents présentés par M. Wigny et M. von Merkatz. Ces éminents experts sont, l'un et l'autre, parvenus à la conclusion qu'une représentation des Pouvoirs locaux au sein des institutions européennes sur le plan politique n'était pas souhaitable, mais qu'il importait au plus haut point de prendre d'urgence des dispositions en vue de permettre la consultation de représentants des Pouvoirs locaux. Ni dans l'organisation de la présente Conférence, ni dans la rédaction de ses documents, il n'a été tenu le moindre compte de cette analyse approfondie d'un problème capital. Jusqu'à présent, elle n'a jamais été examinée au sein de la Commission spéciale, qui en avait été saisie.

Avant qu'il soit possible de préconiser des solutions précises et définitives de ce problème complexe, voire d'amorcer la mise en oeuvre par la tangente d'une solution déterminée qui serait imposée au monde communal, la question devra faire l'objet d'une étude attentive et d'un examen approfondi. Or, la Commission spéciale n'a pas encore entrepris une telle étude. L'U.I.V. estime que la consultation d'experts prévue par la Recommandation 76 devrait avoir un caractère apolitique, pratique et ad hoc. Toute conférence qui, comme la présente, comporte la participation de plus d'une centaine de délégués deviendra inévitablement, soit une réunion de caractère plus ou moins politique, soit un congrès comme ceux qu'organisent régulièrement les organisations des Pouvoirs locaux elles-mêmes. Une conférence plus restreinte d'experts véritables, invités en fonction des problèmes à examiner, avec un ordre du jour limité à des questions sur lesquelles les travaux de la Commission spéciale ont suffisamment progressé pour qu'elle demande l'avis d'experts sur ses conclusions préliminaires, aurait pu présenter une certaine utilité et avoir un sens. Mais aucun des rapports soumis à cette Conférence il y a une quinzaine de jours ne permet un examen approfondi des problèmes traités ni la consultation d'experts au stade actuel. En outre, il eût été possible de financer une telle conférence restreinte avec les crédits votés par le Comité des Ministres, qui avait basé son allocation budgétaire sur cette conception même. La Commission spéciale a préféré s'en tenir à son projet initial, obligeant ainsi les délégués, notamment ceux des pays lointains, à supporter eux-mêmes la majeure partie des frais.

L'U.I.V. est donc d'avis que, pour les mêmes raisons, les modalités afférentes à la composition de la conférence d'experts prévue par la Résolution 76 ne devraient pas être calquées sur celles d'un organisme politique et parlementaire comme l'Assemblée Consultative. Si l'on veut profiter d'une manière efficace de l'expérience des associations de Pouvoirs locaux, la composition de la conférence devrait être déterminée, non pas par des considérations politiques ou démographiques, mais par des considérations ayant trait aux réalités du monde communal, telles que l'existence de diverses catégories de Pouvoirs locaux, le nombre et l'importance des organisations de Pouvoirs locaux dans les divers pays, etc., ainsi que par la nature des questions à discuter.

Voilà les observations que j'ai tenu à présenter à cette Conférence au nom des organisations de Pouvoirs locaux de Norvège, de Suède, du Danemark, d'Allemagne, des Pays-Bas, de Grande-Bretagne, d'Islande, d'Autriche, de Suisse et de Finlande - organisations qui englobent soit une partie importante des Pouvoirs locaux, soit, comme en Scandinavie, en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas, tous les Pouvoirs locaux sans exception. C'est pourquoi j'ai l'honneur de présenter la résolution suivante, dont le texte, Monsieur le Président, vous a déjà été communiqué :

"La Conférence,

Soulignant l'importance essentielle pour les deux parties en cause d'un renforcement et d'un développement de la consultation et de la coopération du Conseil de l'Europe avec les Pouvoirs locaux des pays membres,

insistant sur le rôle primordial que doivent jouer les associations internationales de Pouvoirs locaux et leurs membres dans ces contacts, pour lesquels ils constituent les intermédiaires les plus qualifiés,

voulant fonder ces contacts sur le statut consultatif octroyé par le Conseil de l'Europe à ces associations,

soucieuse d'éliminer tout risque que le développement de cette consultation n'aboutisse à la création, soit d'un large congrès ou conférence de Pouvoirs locaux dont les activités feraient double emploi

avec celles des associations internationales de Pouvoirs locaux, soit d'une large réunion internationale à caractère plus ou moins politique, sa composition reposant sur des considérations d'ordre politique ou démographique plutôt que sur les réalités de l'administration locale dans les divers pays, fait appel à la Commission spéciale des Affaires communales et régionales de l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe pour que celle-ci décide :

1. d'inviter l'Assemblée Consultative à renouveler sa Résolution 76 (1955) en y ajoutant une recommandation proposant que le Conseil de l'Europe inscrive à son budget annuel des crédits pour l'organisation d'une réunion restreinte d'experts des problèmes locaux, représentants qualifiés des associations internationales et nationales de Pouvoirs locaux, qui seraient conviés, par l'intermédiaire des associations internationales de Pouvoirs locaux dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe, à donner leur avis sur un sujet déterminé d'intérêt communal et européen à propos duquel la Commission spéciale des Affaires communales et régionales, ayant entendu l'avis des associations internationales, jugerait que ses activités ont suffisamment progressé pour rendre une telle consultation opportune et possible ;

2. d'inviter l'Assemblée Consultative à recommander que les crédits à prévoir soient suffisants pour lui permettre de convoquer une fois par an une telle réunion, groupant au maximum quelque 25 experts des problèmes locaux, qui se verraient rembourser intégralement leurs frais de voyage et de séjour afin que la participation à la réunion ne dépende que de considérations de compétence, à l'exclusion de toute considération de distance ou de la situation financière des associations en question."

Je suis un fervent propagandiste de l'idée et de l'idéal européens, mais je tiens à appeler votre attention sur cette résolution bien intentionnée et vous demande de l'adopter. Comme M. Merlot lui-même l'a déclaré ce matin, nous ne voulons pas de mots ; nous voulons de l'action - du travail concret et pratique.

M. le PRESIDENT.- Mes chers collègues, avant de donner la parole aux orateurs suivants et ayant été mis en cause, très courtoisement, mais d'une manière très grave, par M. Koref, non pas à titre personnel - cela n'aurait pas beaucoup d'importance - mais en tant que président de la commission des Affaires régionales et communales, je me vois obligé, sans me départir de ma neutralité présidentielle, de mettre un peu les choses au point.

Sans doute M. Koref a-t-il eu raison de parler avec la plus extrême franchise, car cela va me permettre d'en faire autant. Je souhaite du fond du coeur que cet échange de vues complet entraîne la disparition de ce que je veux encore considérer comme un malentendu.

Je voudrais indiquer d'abord à M. Koref qu'il n'y a pas eu de transformation de texte, qu'il n'y a pas eu de manoeuvre pour détourner de son objet la Résolution n° 76. Si M. Koref veut bien se reporter au texte de cette résolution, qui date de 1955, il constatera que la conférence qu'elle prévoit, et dont le principe a été adopté par l'Assemblée Consultative et approuvé par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, doit réunir annuellement des représentants de toutes les associations nationales qualifiées des pouvoirs locaux des pays membres dont la liste sera arrêtée par la commission spéciale des Affaires communales et régionales après consultation des deux grandes organisations internationales des pouvoirs locaux : l'Union internationale des villes et le Conseil des communes d'Europe. On chercherait vainement dans ce texte fondamental, organique, le mot "experts". Par contre, on y trouve une invitation à l'Union internationale des villes de participer à la désignation.

Cela prouve qu'à aucun moment, en aucun cas, la commission des Affaires communales et régionale n'a nourri le moindre dessein contre l'Union internationale des villes, pas plus d'ailleurs que contre le Conseil des communes d'Europe.

L'Union internationale des villes a été, contrairement à ce qu'a déclaré M. Koref, parfaitement tenue au courant des points de l'ordre du jour de la conférence, puisque nous avons invité, depuis maintenant plus d'un an, un observateur de l'Union internationale des villes à participer à toutes les réunions de la commission de l'Assemblée Consultative (Très bien ! très bien !). Du fait de cette invitation et de la transmission incessante des documents à l'Union internationale des villes, celle-ci ne peut pas dire qu'elle ignorait quoi que ce soit des points de l'ordre du jour. Et nous n'avons reçu aucune observation, aucune protestation, contre l'établissement de cet ordre du jour.

Dans ces conditions, je ne parvenais pas à comprendre pourquoi, depuis plusieurs semaines, l'Union internationale des villes s'ingéniait à détourner les associations nationales d'envoyer des délégués à notre Conférence. (Très bien!)

Je viens seulement de comprendre. Mais comme j'ai compris maintenant, je vais dire pourquoi, car je crois qu'il est bon que tous les membres de la Conférence le comprennent également. (Applaudissements)

L'Union internationale des villes, par la bouche très éloquente de M. Koref, se déclare en faveur de l'Europe. Nous le croyons très volontiers. Nous sommes heureux de constater que, depuis un ou deux ans, l'Union internationale des villes s'est intéressée aux questions européennes. Nous souhaitons qu'elle continue à le faire, mais certainement pas en détournant les associations nationales d'envoyer des délégués à une conférence comme la nôtre (Vifs applaudissements).

La raison de cette manière d'agir a été donnée par M. Koref, avec une très grande franchise, dont je ne sais d'ailleurs s'il a mesuré toute la portée. (Mouvements) M. Koref a déclaré que l'Union internationale des villes ne pouvait pas admettre une conférence comme la nôtre pour une raison fondamentale, essentielle : la crainte de voir apparaître un autre congrès analogue à ceux qui se tiennent déjà, par exemple le congrès de l'Union internationale des villes, et, a ajouté M. Koref, les congrès à caractère politique.

D'une part, je ne sache pas que l'Union internationale des villes soit une organisation politique. Depuis toujours, je crois, ses buts ont été apolitiques. D'autre part, depuis ce matin nous avons, moi-même dans mon discours d'accueil, et d'autres orateurs, bien précisé que nous n'entendions nullement entrer dans le circuit des luttes politiques. Je ne vois donc pas en quoi notre Conférence peut faire une concurrence quelconque à l'Union internationale des villes.

J'ajoute que, si cela était, ce ne serait pas scandaleux, car il peut y avoir une émulation entre des organismes différents. (Très bien!) Et je ne reconnais à personne un droit d'exclusivité dans un domaine quelconque. (Applaudissements)

Il se trouve de surcroît qu'il n'y a pas concurrence. Et je pense que la tenue de cette Conférence, ses travaux et

ses conclusions, lundi, vont prouver qu'il n'y a en effet aucune analogie et par conséquent aucune concurrence entre notre Conférence et les congrès tenus aussi bien par l'Union internationale des villes que par le Conseil des communes d'Europe.

Je souhaite vivement que M. Koref et nos collègues qui partagent ses inquiétudes acceptent de constater que leurs craintes étaient sans fondement. Je souhaite aussi que dans l'avenir, l'Union internationale des villes, tenant compte des réalités et non plus de craintes illusoire, adopte la solution proposée tout à l'heure par M. Jones, qui est une solution élégante, pratique, qui permettra à chacun de se mettre au travail d'un commun accord, la main dans la main, comme je l'ai souhaité ce matin.

L'Union internationale des villes ayant pris position pour une conférence d'experts, cette solution consiste à dire : les experts, les voici. Et quels experts seraient meilleurs que ceux-là ? Je n'en connais pas pour ma part. (Très bien !)

Sur des problèmes précis ? Mais quels problèmes seraient plus précis que ceux que nous traitons, et que nous traitons sans entrer dans les discussions politiques, dans un esprit européen et dans un esprit sérieux ?

Je le dis ici avec quelque solennité : depuis des années, depuis qu'en particulier l'Union internationale des villes a été invitée à envoyer un observateur à chaque séance de la commission des Affaires communales et régionales, que ces séances se tiennent ici, dans la maison de l'Europe à Strasbourg, ou qu'elles se tiennent ailleurs en Europe, nous avons multiplié les appels à la collaboration avec l'Union internationale des villes. Je dis bien : nous les avons multipliés, et il n'est pas dans nos habitudes de multiplier les appels à la collaboration. Nous l'avons fait pour tenir compte du caractère représentatif de l'Union internationale des villes et parce que nous estimons que c'est une association importante, qui a ses titres dans le passé, qui n'a que des raisons de prospérer et à laquelle nous souhaitons de prospérer.

./.

Mais depuis ce matin, nous avons renouvelé ces appels. J'en fais encore un à cette heure, en souhaitant qu'il soit entendu avant qu'il ne soit trop tard et avant que l'Union internationale des villes, en s'obstinant, j'allais dire en s'entêtant, à ne vouloir pas admettre les réalités telles qu'elles sont et telles qu'elles se déroulent dans cet hémicycle sous nos yeux, ne rende un jour toute collaboration impossible, ce qui ne serait certainement ni de l'intérêt de l'Union internationale des villes, ce qui n'a pas grande importance finalement, ni de l'intérêt de la Conférence, ce qui n'a pas non plus grande importance, mais ce qui ne serait pas de l'intérêt de l'Europe, et cela, mesdames, messieurs, c'est important.

Voilà ce que j'avais à dire, et je souhaite que mon appel soit entendu. (Vifs applaudissements prolongés).

La parole est à M. Dardel.

M. DARDEL (France). - Mes chers collègues, il est nécessaire, je crois, qu'un membre de l'Union internationale des villes, président de l'Union des villes et communes de France, vienne essayer de dissiper ce malaise qui a été créé sciemment ici et rappeler à ses collègues membres de l'Union internationale des villes présents dans cette salle - ils sont nombreux, beaucoup plus nombreux que ceux qui ont signé la résolution qui vous a été distribuée tout à l'heure - que nous nous sommes réunis hier - je sais que l'intervention du président Koref a été préparée avant-hier et qu'elle vient ici avec beaucoup trop de retard - et qu'à la quasi unanimité les délégués à cette conférence membres de l'union des villes ont adopté une résolution qui comportait en particulier un mot que nous avons tous accepté : il y était question de ne pas "saboter" l'esprit même de cette conférence. (Très bien ! Très bien !)

Mes chers collègues, j'ai l'impression que nous assistons ici beaucoup plus à une querelle de secrétariat qu'à une querelle d'organisations et encore moins à une querelle entre Européens. (Vifs applaudissements.)

Quel singulier langage entendons-nous, mes chers collègues, de la part d'un représentant des autorités locales qui va chercher dans une des décisions d'un Comité des Ministres, c'est-à-dire des représentants du pouvoir central, ce qu'il peut y avoir de plus restrictif à la cause de l'autonomie locale et des libertés locales !

Quel singulier langage que celui qui consiste à réclamer encore plus de tutelle et moins de prérogatives en faveur des représentants, des techniciens, des experts que nous sommes ! (Très bien ! Très bien)

Mes chers collègues, on a énuméré un certain nombre de membres de l'Union internationale des villes qui reprocheraient à une conférence telle que celle-ci de n'être pas qu'une conférence d'experts. Dans le fond, je me demande ce que l'on a bien voulu mettre derrière ce mots "experts".

Il est utile que quelques précisions soient données à cette occasion à ceux de nos collègues qui, ici, n'appartiennent pas à l'Union internationale des villes.

Hier, au cours d'une réunion à laquelle ont pris part non pas seulement les quatre ou cinq signataires de la résolution que vous avez sous les yeux, mais une trentaine de délégués ici présents, nous avons constaté que les délégués de l'Union internationale des villes de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de la Belgique, étaient d'accord pour que cette conférence ait lieu avec son ordre du jour et pour qu'elle ait à l'extérieur toute sa portée.

Or, nous constatons qu'au lieu de nous pencher sur un ordre du jour sérieux, au lieu de nous mettre au travail, nous sommes en train de reprendre une discussion qui a déjà eu lieu ce matin et qui est absolument en contradiction avec l'état d'esprit d'une réunion à laquelle ont assisté tous les délégués de cette assemblée qui sont membres de l'Union internationale des villes.

J'ai l'impression - car il faut que toutes choses soient dites - qu'à cette réunion, où n'avaient été conviés qu'un certain nombre de pays, en a succédé une autre beaucoup plus restreinte, et le rapport de M. le président Koref nous apporte l'essentiel de l'avis d'un secrétariat avec lequel nous sommes en complet désaccord.

Mes chers collègues, on a dit qu'on ne voulait pas voir se créer un Sénat européen. J'ai l'impression qu'au nord de l'Europe, une organisation verrait très bien, à la place de ce Sénat, un directoire composé de quelques individus qui seraient les seuls porte-parole des communes européennes.  
(Très bien ! Très bien)

C'est la conclusion de ce que nous venons d'entendre.

Nous avons le droit, au nom des délégations nationales - puisqu'on a fait appel à l'U.I.V. et au nom de la délégation française unanime, de nous élever - ce que je fais moi-même en tant que président - contre un tel procédé qui ne répond pas aux normes démocratiques que nous avons l'habitude de rencontrer dans nos organisations.

Mes chers collègues, je suis très gêné d'avoir à faire une telle intervention et les paroles que vous m'avez entendu prononcer hier au cours de la réunion interne de l'Union internationale des villes, paroles d'apaisement que dictait mon désir de rechercher l'unanimité de tous les délégués, sont loin de l'intervention que je fais aujourd'hui.

Je serais navré que l'on puisse penser, parce que cinq ou six délégués ont déposé une résolution et qu'une manoeuvre a eu lieu dont l'origine est extérieure même à l'Union internationale des villes - car, si on les avait consultés sur ce fait précis, je suis persuadé que 99 p. cent des membres de cette Union n'auraient pas donné leur assentiment - que vous êtes d'accord pour souhaiter, au lieu d'une réunion de délégués dûment mandatés par les municipalités, une conférence d'experts. Si on leur posait directement la question, c'est, je le répète, des municipalités qui seraient d'accord avec nous au sein même de l'organisation qui, aujourd'hui s'inscrit en faux contre notre acceptation.

Mes chers collègues, je crois qu'il ne faut pas dramatiser et que la quasiunanimité qui se retrouve ici est aussi celle de tous les maires, quelle que soit l'organisation à laquelle ils adhèrent. Ceux qui prétendent que nous voulons transformer notre organisation en congrès sont en train de faire la démonstration que c'est eux qui veulent opérer cette transformation, puisqu'ils portent ce différend à la tribune, et allongent les débats sur des sujets qui ne constituent pas du tout l'objet de cette réunion et qui ont plus trait à des préoccupations de secrétariat, de direction, d'organisation, qu'à une conférence telle que la nôtre qui veut se faire au-dessus de toutes les barrières, y compris celles que dresserait l'Union internationale des villes.

Il serait, voyez-vous, très dangereux que nous, qui avons franchi beaucoup de barrières pour nous réunir ici - celle de nos pays, celle de nos partis, celle de nos traditions souvent - nous soyons incapables de franchir des barrières encore plus artificielles qui seraient créées par des organisations internationales.

On a fait ici appel aux maires parce qu'ils représentent la cellule de base de toute civilisation et de toute organisation. Nous sommes les hommes de la base, des hommes simples qui ne voulons pas nous payer de discours.

Mes chers collègues, oublions ces exposés, oublions le mot "sabotage" que j'ai prononcé tout à l'heure, et essayons d'être entre nous des hommes de bonne volonté pour l'Europe de demain. (Vifs applaudissements prolongés.)

M. le PRESIDENT.- La parole est à M. Wytema.

M. WYTEMA (Pays-Bas) (Traduction).- La question de la participation des pouvoirs locaux aux institutions européennes revêt, sans conteste, une grande importance. Le développement de la communauté européenne risque d'entraîner, sans cependant y conduire nécessairement, un renforcement de la tendance vers la centralisation qui a déjà été si marquée au cours des dix dernières années. D'autre part, outre la question des relations entre les pouvoirs locaux et les institutions spécialisées comme la Communauté du charbon et de l'acier, qui a affaire à des autorités spécifiques, il y a celle des relations entre les pouvoirs locaux et la communauté européenne en voie de développement en général.

Le problème est très complexe. Il a été étudié, par exemple, par la Commission des Affaires européennes de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux au cours de son Congrès de 1955 à Rome. Les discussions se sont alors déroulées sur la base de rapports établis par un ancien ministre belge, M. Pierre Wigny, membre du Parlement, et par M. H.J. von Merkatz, ministre fédéral allemand. Le texte de ces rapports et un compte rendu de leur discussion ont été publiés sous le titre "Les Communes et l'Europe" et cette publication contient, autant que je sache, l'étude la plus approfondie du problème qui ait été entreprise jusqu'ici.

Deux questions se posent : premièrement, doit-on prévoir une participation des pouvoirs locaux à l'élaboration des décisions prises par les autorités européennes ? Deuxièmement, faut-il charger les pouvoirs locaux de l'exécution de ces décisions ? Sur le premier point, deux possibilités se présentent : ou bien la création d'une Chambre ou Assemblée spéciale, groupant les délégués des communes, ou bien un arrangement prévoyant que, dans les chambres existantes, un certain nombre de sièges ne seraient pas occupés par des membres élus au suffrage universel, mais seraient réservés aux représentants communaux. Je crois devoir appeler votre attention sur le danger que comporte une telle solution : les communes ne seraient plus ainsi exclusivement chargées de la gestion des intérêts locaux ; elles seraient aussi compétentes pour s'occuper des affaires nationales et internationales.

Cette remarque vaut à la fois pour la création d'une assemblée spéciale composée de délégués des communes et pour le système consistant à ne pas élire tous les membres des chambres ordinaires au suffrage universel, mais à réserver un certain nombre de sièges aux représentants communaux.

Il existe une autre conception selon laquelle les communes ne seraient pas directement représentées comme éléments constitutifs des Etats et de l'Europe, mais fourniraient techniquement aux élections générales, soit la circonscription électorale, soit le collège électoral, soit la liste des éligibles. A mon sens, cette conception doit également être rejetée, car elle tend moins à représenter les communes qu'à modifier les résultats du suffrage universel, ce qui est une affaire d'ordre purement politique.

La seule formule que le rapport de l'homme d'Etat belge juge possible et souhaitable, pour ce qui est de la participation à l'élaboration des décisions, c'est la consultation d'un groupe restreint de représentants communaux réunis en groupe de travail ou occupant des sièges réservés dans un comité consultatif existant. Cette représentation devrait être assurée par les associations internationales de pouvoirs locaux, qui groupent toutes les tendances en leur sein ; on pourrait éviter ainsi les complications d'une élection spéciale. Après mes observations générales de ce matin, vous ne serez pas surpris, Monsieur le Président, que je ne puisse souscrire qu'à cette idée.

Quant à la deuxième question, l'exécution des décisions des institutions européennes, la situation est toute différente. C'est dans ce domaine que la collaboration des pouvoirs locaux peut être extrêmement précieuse. Il y a quelque temps, M. Radius a présenté à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe un rapport relatif à l'application du traité instituant la Communauté du charbon et de l'acier. Un autre rapport a été présenté par lui personnellement au cours de la réunion d'aujourd'hui.

Le traité - nous le savons tous puisque c'est l'une des questions qui figurent à l'ordre du jour de cette Conférence - va poser des problèmes de chômage, de création d'entreprises nouvelles, de rééducation professionnelle, etc.. ; or, à tout cela, les communes sont intéressées - elles y sont même les premières intéressées, et elles devraient être consultées dans toute la mesure du possible. Cependant, je doute qu'une vaste conférence - comme celle qu'a suggérée aujourd'hui M. Radius - constitue le cadre le plus approprié pour une telle consultation.

Quelles conclusions devons-nous tirer à l'égard de ces questions ? De quelle façon devons-nous assurer une décentralisation effective ? En premier lieu, les assemblées européennes devraient, plus encore que les organes législatifs nationaux, s'en tenir aux principes de la législation et laisser aux autorités exécutives une certaine marge de liberté. En second lieu - et il s'agit là d'un point qui revêt pour nous une importance pratique directe -, je vais citer un extrait du rapport de M. Wigny :

"... C'est pour garantir une décentralisation non seulement théorique mais de fait que la présence de mandataires communaux est souhaitable. S'ils participent à des comités consultatifs, ainsi qu'on l'a suggéré dans le chapitre précédent, et si ces organes consultatifs sont saisis des projets sur lesquels ils donnent leur avis et non pas seulement des réalisations sur lesquelles ils portent un jugement, les représentants des communes auront l'occasion d'insister concrètement sur les services que pourront rendre, dans chaque cas particulier, les collectivités locales, si l'on veut bien faire appel à elles."

Vous ne serez guère surpris, Monsieur le Président, de m'entendre dire, en ma qualité de représentant de l'Union des communes néerlandaises, que nous autres Néerlandais sommes opposés à l'introduction, dans les milieux communaux, de considérations de politique nationale ou même internationale.

Nous apprécions et estimons la création et le resserrement de liens entre les nations, le renforcement de l'entente internationale, mais dans le domaine très technique de l'administration communale, nous préférons étudier d'abord suffisamment les problèmes parfois très complexes qui se posent et n'envisager qu'ensuite les mesures à prendre.

Après ces propos, vous vous doutez bien que je suis en faveur de la motion présentée par M. Koref, mais, si vous me le permettez, je vais ajouter quelques mots, car je partage votre désir d'éviter les malentendus au cours de cette Conférence.

S'il est exact que je parle uniquement au nom de l'Union que j'ai l'honneur de représenter, vous n'ignorez pas que nous avons certains contacts avec l'Union internationale. Je puis vous dire que M. Koref, s'il n'a parlé qu'au nom d'une fraction de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux, s'est néanmoins appuyé sur un mémoire du 12 avril qui avait recueilli l'approbation générale. Seule la délégation française avait protesté contre ce mémoire jusqu'ici. Nous autres Néerlandais qui sommes représentés au sein de cette commission, savions que tous les autres membres approuvaient cette note. J'ai tenu à mentionner ce fait afin de dissiper tout malentendu.

En second lieu, j'avais demandé la documentation relative à cette Conférence dès le jour où j'ai été invité à venir à Strasbourg. Je voulais savoir de quoi il serait question à cette Conférence. J'avais demandé si l'on pouvait m'indiquer les points qui allaient être discutés. Or, le Secrétariat m'a répondu que l'ordre du jour de la Conférence avait été fixé au cours de la réunion du Bureau de la Commission spéciale, réunion à laquelle aucun observateur n'avait été invité. L'Union internationale (comme les associations membres) a reçu la circulaire alors qu'elle ignorait tout de l'ordre du jour de la Conférence. Ce n'est qu'après avoir reçu la lettre du 27 ou du 29 novembre que nous avons enfin su quelles questions seraient traitées.

Enfin, M. Dardel a déclaré que les associations Membres de l'U.I.V. avaient été incitées à ne pas participer à cette Conférence. Je suis parfaitement autorisé à vous dire, au nom de l'Union néerlandaise, que les associations ont été laissées entièrement libres d'envoyer un ou plusieurs représentants ou de ne pas en envoyer du tout. Les associations se sont prononcées en toute liberté, et aucune suggestion de ce genre ne leur

a été faite. Si certaines associations ont pris une décision qui, à vos yeux, constitue une erreur, j'espère que vous ne m'en voudrez pas de déclarer franchement et sans rancune que ces malentendus auraient pu être évités si nos associations nationales avaient été mieux informées.

Il en est qui pensent que je puis exprimer seulement le point de vue d'un bureau. Je sais que je suis ici l'unique représentant de l'Union néerlandaise, mais je puis assurer à la Conférence que notre Commission des Affaires européennes examine toujours très attentivement toutes les questions européennes. Il nous faut un certain délai pour réunir les membres de cette commission. Les questions d'une certaine importance sont soumises à la Conférence annuelle. Je ne puis parler qu'au nom de l'Union néerlandaise, mais celle-ci fonctionne selon des méthodes parfaitement démocratiques et, quand j'exprime une opinion, je suis sûr d'être le porte-parole de plus de 1.000 communes néerlandaises.

M. le PRESIDENT.- Mes chers collègues, je voudrais seulement apporter une rectification pour bien informer complètement M. Wytéma.

L'ordre du jour de la conférence a été adopté par la Commission, et non par le bureau de la commission. S'il vous a été répondu que c'est le bureau qui l'avait fixé, c'est une erreur de secrétariat. L'ordre du jour a même été adopté à la réunion tenue par la commission à Coventry, pour être plus précis, et il y a un certain nombre de mois de cela.

Je ne me rappelle pas si l'observateur de l'Union internationale des villes était à Coventry, mais il y a certainement été invité.

M. WYTEMA (Pays-Bas).- Je ne sais pas, Monsieur le Président.

M. le PRESIDENT.- Moi, je le sais, car l'observateur est invité en toutes circonstances, à toutes les réunions de la commission. Il en est ainsi pour l'Union internationale des villes comme pour le Conseil des communes de l'Europe.

./.

Mais laissons cela, qui est un fait passé.

Ce qui est fort important, et très encourageant, dans la déclaration de M. Wytema, c'est qu'il apparaît qu'il ne s'agit que d'un malentendu, en ce sens que des transmissions insuffisantes ont pu se trouver à l'origine d'une insuffisante information des autorités locales néerlandaises et de l'Union internationale des villes.

Je souhaite que la conférence actuelle constitue précisément pour les témoins qui sont ici et qui sont certainement d'une très grande loyauté, témoins au premier rang desquels figurent MM. Koref et Wytema, l'occasion d'une information complète des intentions de chacun, et permettre en conséquence de mettre un terme au malentendu, à tout ce qui a semblé jusqu'à présent nous diviser, et qui doit incontestablement disparaître, pour que nous puissions travailler ensemble, dans le meilleur esprit, à la cause européenne, ce qui est encore une fois mon souhait le plus vif (Applaudissements).

Je remercie donc M. Wytema des paroles qu'il a prononcées.

M. LE PRESIDENT - La parole est à M. Ronse.

M. RONSE (Belgique) - Monsieur le Président, j'avais préparé une note plus ou moins scientifique sur les questions que nous devons traiter, mais j'estime que la discussion qui vient d'avoir lieu, votre remarquable discours et le discours de M. Dardel ont posé le problème d'une autre façon.

Quand j'ai entendu les exposés de M. Koref et de M. Wytema, je me suis dit que ces orateurs ne tenaient pas compte de la moitié des membres de l'Assemblée de Strasbourg. Le Conseil des communes d'Europe est tout à fait d'accord sur la tenue et sur la portée de cette conférence. C'est un premier point qu'il faut évidemment souligner.

Le deuxième point résulte de l'information incomplète de M. Koref et de M. Wytema. J'ai été surpris, messieurs, pour ne pas dire plus, de l'exposé de M. Koref. Ce dernier nous a déclaré qu'une minorité des nations qui font partie de l'Union internationale des villes ou d'autres unions internationales avait adopté les principes que nous examinons à l'heure actuelle. Il a commis une très grossière erreur.

Ainsi que cela a été dit dans une réunion privée, mais à laquelle assistaient les délégués de l'Union internationale des villes et du Conseil des communes d'Europe, de nombreuses nations appartenant à ces deux groupements ont approuvé le mode de travail et le programme qui sont à la base de notre discussion. Il existe donc dans cette Assemblée une très grande majorité en faveur de ce programme, et c'est une chose étonnante, que l'on constate souvent dans des assemblées publiques, qu'une infime minorité de quelques exceptions, qui défend une idée, risque de donner à l'extérieur l'impression que l'heureuse solution à laquelle nous avons tous applaudi ce matin n'aurait pas le résultat que nous souhaitons.

Voyons donc, messieurs, les choses telles qu'elles sont. Quant j'entends MM. Koref et Wytema, j'ai l'impression que nous sommes des enfants si comblés que nous refusons les cadeaux qu'on nous offre. Quinze nations sont d'accord pour créer l'Europe. Dans ces quinze nations, tous les gens intelligents sentent le danger d'une trop grande centralisation, d'un éloignement entre l'exécutif, le législatif central et la nation.

La nation, c'est l'ensemble des communes. Laissez-moi rire lorsque j'entends MM. Wytema et Koref demander une conférence d'experts communaux alors que nous, administrateurs communaux, réunis ici, sommes les praticiens de la commune. Nous sommes accoutumés à traiter de ces questions. Nous n'avons pas à faire appel à des techniciens, c'est nous les techniciens, c'est nous les experts. (Vifs applaudissements.)

J'en ai terminé. Je vous demande d'excuser mon émotion, mais je crois que nous sommes en train de faire un grand pas en avant pour créer l'Europe et que celle-ci est indispensable. Ainsi que je le disais hier dans une réunion privée, j'ai eu l'occasion de passer quelques mois aux Etats-Unis. Au moment de mon départ, l'Agence Belga est venue me demander ce que je pensais des Etats-Unis. J'ai répondu : Quelle nation formidable ! économiquement, socialement. Quand le reporter a ajouté : "Que pensez-vous de plus ?" j'ai dit que l'Europe étant condamné à "crever" si elle ne faisait pas son unité, une unité entière, économique, sociale, culturelle.

Cela, messieurs, n'est possible, que si vraiment nous comprenons tous que ce sont les communes, les municipalités qui se trouvent en contact avec la majorité de la population, qui communient avec elle. Nous devons comprendre que, pour faire l'Europe, nous devons accepter certains sacrifices

sur le plan national et sur d'autres plans, mais que le bien réalisé - la paix et la prospérité des peuples - sera la rançon bienfaisante de notre action. (Vifs applaudissements.)

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Le Bon.

M. LE BON (Belgique).- Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je ne désire pas éterniser ce débat, mais c'est en ma qualité de président de l'Union des villes et communes belges que je vous ai demandé, monsieur le président, de m'accorder un moment la parole.

Je regrette, comme nous tous, les divergences de vues qui se sont révélées ce matin. Nous pensions l'incident clos. Il vient de rebondir et j'estime qu'il est de mon devoir, dans ces conditions, de vous exposer d'une manière très claire l'attitude de la délégation belge.

Quand l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe demande aux pouvoirs locaux de s'associer étroitement avec elle pour construire ensemble l'Union européenne, quand elle demande de participer aux travaux du Conseil de l'Europe pour assurer un regain de faveur à l'idée européenne, nous estimons qu'on ne discute plus, on sert l'Europe. (Applaudissements.)

Comment veut-on remuer l'opinion publique et pousser les populations à s'intéresser davantage à l'idée européenne si on se contente de réunir quelques experts, mettons même vingt-cinq dont seuls quelques initiés sauront qu'ils se sont réunis ? (Applaudissements.)

Non, mesdames, messieurs, si vraiment nous voulons poursuivre l'idée qui nous est chère, si nous voulons promouvoir l'idée européenne, si de coeur et d'esprit nous soutenons ce mouvement dont dépend notre salut, nous devons rester logiques avec nous-mêmes et conclure que seule une conférence spectaculaire, tout à fait représentative de l'opinion de nos pays respectifs, pouvait donner le résultat désiré.

La Belgique a parfaitement compris cette idée et elle soutient cette opinion.

Lors d'une réunion préliminaire que nous avons tenue à Bruxelles, tant les délégués de l'Union des villes et communes belges que les délégués du Conseil des communes d'Europe en Belgique ont décidé de donner leur appui complet et inconditionnel à la pleine réussite de cette conférence.

Il est au surplus bon et souhaitable, estimons-nous, que cette conférence se répète annuellement, car seules ces conférences répétées parviendront à gagner à cette grande idée européenne toutes les couches de nos populations, et, s'il devait s'avérer que des problèmes souvent complexes ne peuvent trouver une solution rapide dans une assemblée dont on estime qu'elle est trop vaste et trop étendue, on pourrait toujours y remédier en créant des commissions de travail. Mais le but visé par les promoteurs de cette conférence ne pouvait être atteint que dans le cadre grandiose dans lequel ils l'ont conçue.

Au nom de la Belgique, je tiens à féliciter M. le président et les promoteurs de cette conférence pour les initiatives qu'ils ont prises et les efforts qu'ils ont déployés. Ils ont obtenu un résultat dont nous sommes fiers.

Pour terminer, nous voulons vous dire que nous devons nous serrer autour de notre président et autour des promoteurs de la conférence et leur souhaiter un grand succès, car leur succès c'est le nôtre, et notre succès, mesdames, messieurs, c'est le succès de l'Europe (Vifs applaudissements.)

M. le PRESIDENT.- Mes chers collègues, l'heure s'avance et aux représentants des pouvoirs locaux, qu'ils soient communaux ou régionaux, le souci de la pendule s'impose.

Je pense qu'il est bon maintenant de donner la parole aux trois derniers inscrits de la liste, MM. Zoli, Lücke et Roser, et de s'en tenir là sur cette discussion.

Cela va nous entraîner - et je dirai que c'est une conséquence de la richesse de nos débats - à voir cette conférence, dès sa première journée, prendre des allures de grande conférence, et par conséquent, ce qui est je crois le summum des grandes conférences, à tenir une séance de nuit. (Sourires.)

Après avoir entendu ces trois orateurs, ce qui épuisera la discussion sur le rapport si remarquable de M. Jones, nous renverrons la suite de la séance à 21 h. 30, afin d'entendre le rapport de M. Altmaier, les orateurs inscrits sur ce rapport, puis le rapport de M. Dickson et les orateurs inscrits sur ce rapport.

Vous voyez, mes chers collègues, que nous sommes aux prises avec des inconvénients, mais ce sont les inconvénients du succès, et il vaut mieux avoir affaire à ceux-ci qu'aux inconvénients de l'échec, car les inconvénients du succès sont toujours abordés avec le sourire. (Sourires.)

La parole est à M. Zoli.

./.

M. ZOLI (Italie).- Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous avoue, moi aussi, mon émotion, comme le collègue belge qui vient de parler.

C'est en effet la première fois que la voix du représentant de la ville de Florence résonne dans ce palais et au sein de cette assemblée qui se réclame de l'Europe.

Je suis ému aussi parce que je sens très profondément ce que Florence représente comme expression de très haute culture européenne, et je sais ce que l'Europe va représenter pour Florence comme pour toutes les communes grandes et petites de notre continent. Je pense à notre rencontre prochaine dans un congrès qui va tenir ses assises à Florence. Ce congrès aura un caractère très différent. C'est le congrès de la paix et de la civilisation chrétiennes qui, grâce à l'activité de mon maire, M. Georges Lapira, dont je suis le très humble collaborateur, se tiendra au mois de juin dans le Palazzo Vecchio.

Le sujet traité sera l'unité dans la diversité, qui est à la base de nos espoirs d'hommes, d'Européens, d'administrateurs.

J'en viens au sujet proprement dit.

Si la discussion au sein de notre assemblée doit être préalable à la discussion en commission, on ne peut pas ignorer les discours et les vœux visant nos problèmes qui ont surgi de l'Assemblée du Conseil de l'Europe qui a clos hier ses travaux.

On ne peut parler de la participation des pouvoirs locaux aux institutions européennes si on ne précise pas ces deux derniers mots : institutions européennes.

Le Conseil de l'Europe a recommandé, d'une part, de ne pas créer, outre le Conseil de l'Europe, la C.E.C.A.; l'U.E.O. et l'O.E.C.E., une nouvelle assemblée ; d'autre part, que les ministres présentent des propositions en vue de constituer des organes politiques de la communauté européenne.

J'estime qu'en ne peut pas ignorer ces deux propositions.

Si donc certains parmi nous souhaitaient la constitution d'une nouvelle institution permanente des pouvoirs locaux - mais personne n'aurait cette idée -, ce serait évidemment contraire à la volonté du Conseil de l'Europe qui ne veut pas, et il a raison, la multiplication des assemblées qui n'ont qu'un pouvoir consultatif.

./.

Deuxième vœu : on dit aux ministres qu'ils doivent proposer les organes politiques de la communauté européenne ; alors, il faut se soucier de la place des communes et des pouvoirs locaux dans ces organes politiques. En effet, une telle organisation doit décider du sort, non seulement de l'Europe, mais aussi de nos libertés locales. Nous ne pouvons être absents de cette discussion. Il nous faut donc dès maintenant faire connaître notre avis à cet égard. Tout retard aurait de très graves conséquences et pourrait nous faire courir le risque, non par la mauvaise volonté sans doute de quiconque - mais l'Histoire avance parfois par la seule force des choses, dans un sens qui n'est pas celui qu'on désire, que soit constitué une Europe centralisée qui ne serait pas l'Europe des communes, mais exclusivement l'Europe des nations - je reprends ici les termes de l'éloquent discours prononcé ce matin par le président. Dehousse. L'Europe des communes est associée à l'Europe des parlements et l'idée de l'unité européenne - c'est encore M. Dehousse qui parle, et j'ai noté ses paroles avec enthousiasme - ne doit pas aboutir à une création abstraite, effaçant toute trace d'originalité ; elle doit être respectueuse aussi des structures existant entre l'Etat et les citoyens.

Nous avons le devoir de formuler ces observations et de prendre toutes les précautions qui s'imposent au moment où le Conseil de l'Europe et tous les Européens espèrent que les ministres s'apprêtent à préparer les organes politiques de l'unité européenne.

On a surtout parlé jusqu'ici de nos rapports comme élus locaux avec les assemblées existantes ; on n'a presque parlé que de cela, et je le regrette. Il faut aussi envisager nos rapports avec la future Assemblée politique européenne, ce qui est encore bien plus intéressant.

Nous devons demander que la future Assemblée politique, qui doit avoir des pouvoirs limités, évidemment, mais réels, reconnaisse l'existence, non seulement des réalités nationales, mais aussi et surtout des réalités locales. C'est en commission qu'il nous appartiendra de dégager la formule qui permettra de concilier les pouvoirs de la chambre élue au suffrage universel et de la Chambre des Etats avec la représentation des pouvoirs locaux, mais j'ai voulu devant l'assemblée, dire qu'il était nécessaire de travailler beaucoup et de travailler vite si nous voulons que nos espoirs soient prochainement réalisés. Nous ne pouvons nous permettre d'être en retard.

L'Europe doit se faire aussi dans l'intérêt des communes. La création de l'Europe est la reconnaissance de l'idéal fédéraliste, cet idéal qui a pour conséquence immédiate une plus grande autonomie. C'est une victoire sur l'égoïsme de certaines centralisations nationales, c'est une victoire sur certaines situations économiques très difficiles.

Evidemment, l'amélioration du niveau de vie sera une conséquence de la création de l'Europe qui rendra possible ou, en tout cas, plus facile l'autonomie financière des communes, en un mot leur véritable autonomie.

Les gouvernements doivent faire demain une Europe qui soit près des peuples, non une Europe lointaine qui ignore les réalités humaines. Je me permets de vous rappeler à cet égard - le temps ne me permet pas de vous la lire - la lettre très importante de M. Hamilius en réponse à votre enquête ; je rappellerai aussi les décisions des Etats Généraux de Versailles et de Venise qui doivent constituer, à mon avis, le point de départ de toutes nos discussions en commission.

Il faut que l'Europe unifiée soit le plus près possible de l'homme de la rue. Nous avons donc le droit de demander aux ministres de faire en sorte que l'Europe nouvelle naisse d'élections populaires. C'est la seule méthode qui puisse donner à l'Assemblée constituante d'abord, à l'Assemblée législative ensuite, les pouvoirs nécessaires ; c'est la seule méthode qui puisse assurer la définition précise de ce qui appartient aux Etats et de ce qui appartient à l'Europe, et - c'est la base de la conception fédéraliste - qui permette de marquer aux uns et à l'autre un champ d'action où ils soient libres et souverains.

Ainsi parviendrons-nous à la vraie autorité et à la vraie unification.

Contribuons, mes amis, à la construction de l'Europe. Le jour où nous aurons réalisé les Etats-Unis d'Europe, notre conscience sera moins troublée par le remords envers tous ceux dont la présence nous rapproche. Je pense aux mutilés de guerre, je pense aux chômeurs, je pense aux réfugiés hongrois, qui sont la conséquence de nos séparations et de nos incertitudes (Applaudissements).

./.

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, nous avons écouté avec beaucoup d'attention l'exposé très substantiel de M. Zoli. Et l'on entend la voix de Florence toujours avec ravissement.

Il appartient à votre Président de vous faire une observation d'ordre, de méthode, concernant la nature de nos travaux et des avis que nous émettons, et l'exposé de M. Zoli m'en fournit l'occasion.

M. Zoli a en effet raison de rappeler de récentes recommandations du Conseil de l'Europe. Il importe en effet que chacun de nous soit pleinement informé du point où en sont, sur la construction européenne, les parlements comme les gouvernements. Ceci est très important.

Il a d'autre part tout à fait raison lorsqu'il indique - c'est son opinion et aussi, je crois, celle d'une grande partie de nos collègues - que l'un des objectifs de la Conférence est de rechercher comment, dans les institutions futures, comme d'ailleurs dans les institutions existantes - car je ne vois pas pourquoi on ne reviendrait pas aussi en arrière, par exemple à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier - les représentants des pouvoirs locaux pourraient être présents.

Mais je voudrais saisir cette occasion pour vous montrer clairement quelle différence il y a entre notre Conférence, qui ne se mêle pas des querelles politiques, et le Conseil de l'Europe, par exemple, qui, lui, est un organisme politique. Il appartient au Conseil de l'Europe de proposer qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas une assemblée de plus ou une assemblée de moins ; qu'il y ait ou qu'il n'y ait pas telle ou telle institution politique future. A nous, il n'appartient pas de trancher sur ces points. Mais ce qui nous appartient, c'est d'examiner toutes les hypothèses constructives, et dans ces hypothèses constructives, de prévoir comment les pouvoirs locaux pourront être amenés à figurer.

Je me permets de préciser la chose pour que l'on en tienne compte dans le travail de la commission, dans l'élaboration des avis, puis au cours de la discussion de lundi prochain, et finalement dans les textes que vous adopterez, afin que l'on ne puisse pas dire que notre Conférence s'est engagée sur les chemins des luttes politiques, car alors ceux qui craignaient que nous nous égarions auraient eu raison.

./.

Telle est, mes chers collègues, l'observation que je voulais faire. Je pense qu'elle recueillera l'approbation de tous les Européens présents ici - et nous sommes tous ici, Européens - de telle sorte que, par notre sagesse, nous évitions les périls dont la crainte a jusqu'à présent incité certains d'entre nous à être, disons réservés à l'égard de notre Conférence.

La parole est à M. Lücke.

M. LÜCKE (République Fédérale d'Allemagne) (Traduction).- Quatre associations fédérales sont représentées au sein de la délégation allemande. Celle-ci doute que M. Korcf ait le droit d'émettre une opinion sur nos associations. Je crois qu'il a dû être induit en erreur. Je voudrais rectifier ses déclarations, pour éviter que le succès de notre Conférence ne soit compromis. Je parle maintenant au nom de la délégation allemande.

Le très intéressant rapport de M. Jones met en lumière l'objectif vers lequel nous souhaiterions voir tendre nos efforts. Si l'on veut construire l'Europe, depuis les fondements jusqu'au faite, la liaison avec les pouvoirs locaux est plus que jamais nécessaire. Il y a longtemps que nous aurions dû nous réunir dans cet hémicycle comme nous le faisons aujourd'hui. C'est pourquoi notre délégation se félicite de la convocation de cette Conférence et en attend des résultats très importants, qui seront profitables et à nos municipalités, et à l'Europe.

Je crois que nous devons poursuivre la tâche ; le travail des municipalités est nécessaire à l'Europe, qui s'attend à nous voir rentrer chacun dans notre pays en ayant fait oeuvre utile. L'Europe ne sera satisfaite que si la Conférence marque un progrès. Nous devons poursuivre notre tâche, conformément à l'ordre du jour, et continuer à discuter le rapport présenté par M. Jones.

Je tiens à réfuter les arguments présentés par M. Korcf.

M. LE PRESIDENT.- M. Korcf me demande la parole pour une minute, m'a-t-il dit, pour apporter une précision.

Je pense qu'en raison de l'importance du sujet, ainsi que de son intervention précédente, la Conférence sera d'accord pour que je lui accorde la parole.

La parole est à M. Korcf.

M. KOREF (Autriche) (Traduction).- Je voudrais dire quelques mots pour dissiper un malentendu. Je dois solennellement déclarer que nous appuyons toute tentative visant à promouvoir l'idéal de l'unité européenne. Cela tombe sous le sens, d'ailleurs, et il n'est réellement pas nécessaire de le souligner. J'ai parlé au nom de la commission des Affaires européennes de l'Union internationale des Villes, comme cette commission m'a chargé de le faire. Je n'ai pas parlé au nom d'une délégation quelconque ici présente, mais je constate que, par suite de difficultés de traduction, certains passages de mon intervention ont été mal compris.

J'ai traité certains problèmes relatifs à la structure de cette conférence, mais je ne me suis nullement opposé à ses objectifs, qui rencontrent l'appui unanime des diverses organisations membres de l'U.I.V., même si leurs opinions varient à certains égards.

J'affirme que je ne parlais pas au nom de la délégation allemande. Je prie M. Lücke de lire mon discours et il constatera que je ne parlais pas au nom de l'organisation allemande. J'ai cité des passages contenus dans le mémorandum de l'U.I.V. du 12 avril 1955. Je n'ai agi que par fidélité envers l'ancienne organisation de l'U.I.V.

Je tiens à assurer la Conférence que je n'entendais nullement compliquer la situation. C'est au Conseil de l'Europe qu'il incombera de décider de convoquer, soit une conférence, soit un comité d'experts. Poursuivons notre ordre du jour et efforçons-nous de réaliser entre nous l'unanimité la plus grande possible. Je terminerai en citant le proverbe allemand : "Ende gut, alles gut" (Tout est bien qui finit bien).

Plusieurs délégués. - Alors, retirez votre motion.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur Koref, est-ce que cela veut dire que vous retirez la motion ?

M. KOREF (Autriche).- Je le dirai lundi matin.

M. BRACOPS (Belgique).- Ah non !

M. BERRURIER (France).- Alors, qu'on mette tout de suite aux voix la motion !

M. LE PRESIDENT.- Je crois qu'il faudrait demander à M. Koref d'attendre jusqu'à demain matin, c'est-à-dire jusqu'à la réunion de la commission, de telle manière qu'au début de sa réunion, celle-ci sache si elle doit discuter ou non sur ce projet.

Je ne cacherai pas à M. Koref, en lui donnant acte très volontiers de ses paroles, que le sentiment de la conférence serait qu'il illustrerait admirablement le proverbe allemand si précisément il voulait, avant demain matin, retirer sa motion. (Sourires et applaudissements.)

La parole est à M. Roser, dernier orateur inscrit dans la discussion.

M. ROSER (Allemagne) (Traduction de l'interprétation consécutive). Je voudrais reprendre la discussion au point où elle en était restée lorsque la controverse - qui n'était d'ailleurs pas dénuée d'intérêt - s'est élevée entre les promoteurs de la Conférence et l'U.I.V. Il va sans dire que la Conférence doit savoir exactement sous quelle forme elle souhaite organiser à l'avenir, une fois la Conférence terminée, sa coopération avec les institutions européennes, notamment avec le Conseil de l'Europe.

Je voudrais continuer à parler des décisions qui ont été prises à Venise au cours de l'automne 1954, en adressant en particulier mes observations au Conseil de l'Europe. Dans l'intervalle, une série de vœux se sont réalisés. La commission spéciale des Affaires municipales et régionales - qui est présidée par notre éminent Président - a été transformée en commission générale permanente du Conseil de l'Europe. Diverses institutions locales se sont vu octroyer un statut consultatif. Enfin, cette conférence européenne des pouvoirs locaux a été réunie pour la première fois.

Il reste à examiner une série d'autres propositions, auxquelles nous allons maintenant consacrer notre attention. Il s'agira notamment des travaux que la commission N° 3 entreprendra demain et lundi. A Venise, nous avons estimé qu'il ne suffirait peut-être pas de convoquer chaque année dans cet hémicycle une conférence européenne des pouvoirs locaux et qu'il pourrait être souhaitable que certaines réunions ou sessions de comités d'experts aient lieu dans l'intervalle de nos conférences.

A cette époque, la commission des Affaires municipales et régionales avait estimé que des représentants de l'U.I.V. et des Organisations internationales devraient être invités de temps à autre à examiner certaines questions spécifiques. Compte tenu des résultats de la présente conférence, une commission groupant ainsi lesdits représentants pourrait très bien assumer les fonctions de commission permanente. Elle aurait pour mandat d'aider la commission des Affaires municipales et régionales et de la conseiller sur ses activités, toutes les fois qu'elle y serait invitée.

Il importe au plus haut point de déterminer dès le début quelle serait la meilleure solution : une grande conférence comme celle-ci ou des groupes de travail plus restreints. A l'échelon local, on ne peut faire de différence entre des experts et des représentants de pouvoirs locaux ; nous sommes unanimes à considérer que nous devrions être les deux à la fois. De même, en ce qui concerne les questions qui nous sont posées ou les propositions que nous voulons soumettre au Conseil de l'Europe, nous devons décider s'il y a lieu de réunir un groupe de travail restreint ou une large conférence comme celle-ci.

La commission N° 3 devra examiner quel genre d'organisme il y a lieu de créer, mais l'on doit se rappeler que cet organisme aura pour double tâche de collaborer en permanence avec la commission des Affaires municipales et régionales du Conseil de l'Europe et de jouer le rôle d'une sorte de bureau permanent de la présente Conférence jusqu'à la prochaine convocation de celle-ci. Nous serions alors en mesure de déterminer à quelle date et avec quel ordre du jour cette conférence plus vaste pourrait être le plus utilement convoquée.

A Venise, nous avons demandé que les organisations internationales de pouvoirs locaux envisagent également une coopération plus étroite avec la Communauté du Charbon et de l'Acier, c'est-à-dire à la fois avec la Haute Autorité, l'Assemblée Commune et le Comité consultatif de cette organisation. Nous avons suggéré que la Haute Autorité fasse appel, en qualité d'experts, à des représentants des organisations internationales de pouvoirs locaux. Nous avons demandé aussi la faculté de participer aux activités du Comité consultatif de la C.E.C.A.

Aux termes de l'article 18 du Traité, le Comité consultatif est composé de représentants des producteurs, des travailleurs et des utilisateurs. A l'heure actuelle les

utilisateurs sont représentés exclusivement par les milieux commerçants et nous pensons qu'il serait souhaitable que l'Assemblée Commune de la C.E.C.A. examine l'aspect financier des accords et discute également les questions d'attributions, avec l'aide des pouvoirs locaux.

L'une des tâches les plus importantes d'une telle conférence consisterait à déterminer les fonctions que les associations internationales de pouvoirs locaux pourraient assumer grâce à leur coopération avec les futures institutions européennes. Nous espérons tous que les traités sur l'Euratom et le Marché commun seront signés le mois prochain. En tant que participants à la production de l'énergie et en tant qu'autorités chargées d'assurer la protection de la population civile contre la radioactivité, nous aurons une tâche très importante à accomplir au sein de l'Euratom et j'espère que cet organisme se mettra en rapport avec les pouvoirs locaux en vue d'examiner les répercussions de ses travaux sur la sécurité et la santé de la population civile.

Nous devons également étudier la possibilité d'associer les pouvoirs locaux aux activités du marché commun. En premier lieu, nous devrions pouvoir, nous aussi, représenter les consommateurs. Le rapport de M. RADIUS sur la Communauté du Charbon et de l'Acier a montré les répercussions de l'institution d'un Marché commun du Charbon et de l'Acier sur les municipalités européennes. De même, l'établissement d'un Marché commun général aura d'importantes incidences financières sur les pouvoirs locaux européens. Ceux-ci et les personnalités politiques locales, ainsi que leurs conseillers techniques, sont pleinement qualifiés pour participer à l'étude de ces répercussions sur les populations locales, car ils sont en mesure de donner les meilleurs conseils d'ordre pratique pour contribuer à prévenir les difficultés et les bouleversements inutiles.

Je suggère que la commission N° 3, qui doit examiner cette question, désigne deux rapporteurs dont l'un s'occuperait des relations avec la Communauté européenne et ses organismes existants ou à créer, et l'autre des questions soulevées dans le rapport de M. Altmaier au sujet de la propagation de l'idée européenne. Les tâches de ces deux rapporteurs seront étroitement liées parce que les institutions européennes ne pourront être créées que grâce à une active propagande européenne et que cette propagande ne sera possible que si l'on s'assure notre coopération.

M. LE PRESIDENT.- Aucun de nos collègues, en cette fin de séance d'après-midi, ne doutera que les observations de M. Roser soient très utilement prises en considération par la commission compétente.

La liste des orateurs inscrits étant close en ce qui concerne cette discussion, je pense que le rapporteur M. Jones, préférera réserver ses réponses et observations à la commission.

Dans ces conditions, je propose à la conférence de renvoyer le rapport et les observations faites au cours de l'après-midi à la commission qui se réunira dimanche matin, comme toutes les commissions, à onze heures.

Je précise à ce sujet que le comité des autorités régionales, dont la réunion avait été prévue pour demain à midi, sera convoqué en réalité à onze heures trente car, à midi une réception en l'honneur de la conférence est prévue à l'hôtel de ville de Strasbourg et il convient de ne pas faire attendre nos hôtes.

#### 6. COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. LE PRESIDENT.- J'ai deux communications à faire à la conférence.

D'une part, je demande aux membres du Bureau de bien vouloir se réunir dès la suspension de séance dans le cabinet du président.

D'autre part, je rappelle aux membres de la conférence que les délégués français actuellement membres du Gouvernement français, c'est-à-dire mes collègues MM. Defferre, Pic et moi-même, sont heureux de confirmer l'invitation que chaque délégué a dû recevoir de se rendre tout à l'heure à partir de dix-neuf heures à la réception que nous avons le plaisir d'offrir, à l'hôtel de la Préfecture.

Je suppose que la conférence voudra interrompre maintenant ses travaux et les reprendre à vingt et une heures trente pour entendre le rapport de M. Altmaier. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

./.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante-cinq minutes est reprise à vingt et une heure quarante minutes sous la Présidence de M. CHABAN-DELMAS, Président de la Conférence.)

M. LE PRESIDENT.- La séance est reprise.

Avant la suspension de la séance, la conférence a terminé la discussion du rapport sur la participation des pouvoirs locaux aux institutions européennes, présenté par M. Jones.

Il nous reste maintenant deux points importants à traiter. Sur le premier point, nous aurons un exposé de M. Altmaier chargé du rapport sur la participation des pouvoirs locaux à la propagation de l'idée européenne, et sur le second point, un rapport de M. Dickson portant sur la défense et l'autonomie de l'autorité locale.

Comme nous le faisons depuis ce matin, nous entendrons, après chaque rapport les inscrits dans la discussion, qui sont au nombre de deux sur le rapport de M. Altmaier et au nombre de six sur le rapport de M. Dickson.

Si chacun évite les discours-fleuves, nous devrions donc pouvoir nous arrêter ce soir à une heure convenable, telle que vous puissiez prendre le repos que vous méritez tous après une journée aussi laborieuse. Je vous prie d'excuser le président, qui n'a certes pas ménagé les forces des délégués, mais je crois qu'il valait mieux qu'il en fût ainsi.

#### 7. PARTICIPATION DES POUVOIRS LOCAUX A LA CONSTRUCTION EUROPEENNE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Altmaier sur la participation des pouvoirs locaux à la propagation de l'idée européenne.

La parole est à M. Altmaier.

M. ALTMAIER (République Fédérale d'Allemagne) (Traduction).- Le rapport que j'ai l'honneur de présenter ce soir diffère de celui que j'aurais dû présenter cet après-midi. Deux raisons m'ont amené à modifier mon texte : la première, c'est le remarquable rapport qu'a présenté mon collègue et ami M. Jones ; la seconde, c'est la question qui a particulièrement retenu notre attention vers la fin du précédent débat.

C'est pourquoi le rapport que je vais maintenant présenter comportera, d'une part, un complément au rapport de M. Jones et d'autre part, un certain nombre d'observations.

Je n'ai pas qualité pour revenir sur le débat de cet après-midi. Toutefois, en tant que rapporteur, je crois devoir formuler quelques remarques. Lorsqu'on demande pour quelles raisons cette Conférence a été réunie, je me rappelle que la même question avait été posée il y a quelques années ici, au Conseil de l'Europe, et que la même incompréhension s'était manifestée lorsque nous avions réclamé la création de la commission des Affaires municipales et régionales. On avait dit à l'époque : "Ce sont là des questions secondaires; n'avons-nous pas déjà le Conseil de l'Europe, de nombreuses associations internationales et locales, le Comité des Ministres, diverses commissions et divers comités d'experts?"

Je me rappelle l'exaltation des années 1951 et 1952 lorsque la jeunesse allemande franchissait la frontière de Kehl et renversait des barrières dans son enthousiasme pour l'édification de l'Europe. Mais l'enthousiasme ne suffit pas et, aujourd'hui, il a malheureusement disparu dans une large mesure. En ma qualité de représentant du Conseil de l'Europe, j'ai reçu hier un rapport de 21 pages relatif à une convention sur la responsabilité des hôteliers en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux voyageurs. Ce rapport a été établi par un éminent juriste, membre du Parlement britannique, M. Paget. Il est facile de parler de dommages à propos de parapluies perdus, pendant que des nations disparaissent derrière le Rideau de fer. L'idée européenne a été en quelque sorte effacée.

Le prestige du Conseil de l'Europe a souffert du fait qu'il ne possède qu'un pouvoir consultatif. Lorsque nous avons envisagé la création de la commission des Affaires municipales et régionales, nous avons estimé que, pour que l'Europe vive, il fallait qu'elle soit reconstruite depuis la base. La présente assemblée est la première Conférence européenne des pouvoirs locaux lesquels sont les véritables représentants de la population européenne, et il nous appartient de nous montrer dignes de la confiance qui a été mise en nous. La commission des Affaires municipales et régionales s'est réunie à Rome, à Paris, à Coventry, ses membres se sont rendus à Venise et à Francfort. Partout nous avons été reçus avec de grands honneurs, mais cet accueil n'a pas été le principal enseignement que nous avons tiré de nos voyages. Ce qui compte, c'est que nous avons trouvé partout les mêmes besoins, les mêmes souffrances, les mêmes problèmes, tels

que le manque de logements et d'hôpitaux. Nous avons vu dans toutes ces villes des monuments aux morts, mais ce dont il s'agit, c'est de savoir comment construire des écoles, non des monuments aux morts.

Nous devons reconstruire nos collectivités grâce à la jeunesse : tel est l'enseignement que nous tirons de nos voyages et telle est l'idée qui est à la base de notre Conférence. Nous ne voulons pas d'une conférence d'experts. Nos parlements nationaux meurent du fait qu'ils ont toujours recours à des experts. Nous ne voulons pas des experts pour nous apprendre comment nous devons construire des écoles selon leur conception; ce dont nous avons besoin, ce sont des êtres humains qui sauront organiser une société au sein de laquelle ces écoles seront utilisées. Ces idées et ces notions devraient être diffusées parmi la population des villes et des villages. C'est pour les avoir ignorées que l'Europe est allée de catastrophe en catastrophe. Au cours de la dernière guerre, des centaines de villes ont été détruites. On a vu détruire une ville en quelques instants. Nous savons combien d'années et combien de sacrifices il faut pour les reconstruire.

Mon rapport traite, entre autres, du jumelage des communes. Ces problèmes nous sont familiers et je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails.

Mon ancien collègue, M. Smithers, député à la Chambre des Communes britannique, qui s'est beaucoup occupé de cette question, m'a écrit pour me signaler qu'il est à la tête d'un comité chargé du "Plan Smithers", dont il est l'auteur. Ce plan prévoit des échanges de visites entre fonctionnaires municipaux, qui peuvent ainsi confronter leurs expériences avec celles de leurs homologues d'autres pays. M. Smithers m'a prié de vous transmettre ses meilleurs vœux et ses souhaits pour le succès de vos activités. Une brochure relative au plan doit paraître en 1957. M. Smithers demande qu'on lui fournisse le plus grand nombre possible d'adresses et indique que ceux qui désirent passer leurs vacances en France, en Grande-Bretagne et en Italie pourront être reçus par leurs collègues de Venise, de Rome, de Paris ou de Londres.

Mon rapport traite en second lieu du Prix de l'Europe. Le Comité des Ministres a accordé certains crédits qui serviront à organiser des échanges de jeunes gens et permettront à ceux-ci de se rendre dans des pays étrangers où ils apprendront à connaître d'autres personnes.

Il y a deux ans, le Prix de l'Europe avait été décerné à Coventry, la ville d'Angleterre qui avait subi les plus graves dégâts pendant la guerre. Puis, bien que la ville de Berlin n'ait pas concouru pour le prix, nous avons décidé de lui décerner cette récompense. La commission des Affaires municipales et régionales s'est rendue à Berlin pour la première fois et nous savons quelle réussite a été cette visite. Nous n'aurions jamais pu mieux servir la cause de l'idée européenne.

Pour 1956, nous avons décerné le prix aux villes jumelées de Puteaux et d'Offenbach entre lesquelles il existe un échange de jeunes gens, de professeurs et d'étudiants, ainsi que des échanges culturels. Nous souhaiterions que chaque représentant, dans son pays ou dans ville, lance un appel à la presse en faveur de l'idée européenne, afin que les populations sachent que nous luttons pour l'Europe et que nous nous efforçons de la reconstruire sur des bases nouvelles.

Je vous remercie, M. le Président, ainsi que mes collègues, les membres du Secrétariat et du Bureau du Conseil de l'Europe, de votre patience et votre enthousiasme. Quelles que soient nos divergences de vues, celles-ci ne doivent pas nous empêcher d'accomplir notre tâche, car les dangers qui nous menacent sont trop graves. L'affaire de Suez a montré que l'Europe était à la merci de deux grandes puissances et, en Hongrie, nous avons vu une puissance colossale écraser la révolte d'un peuple courageux luttant pour sa liberté. Nous n'avons pas seulement des responsabilités à l'égard de l'Europe occidentale, mais aussi à l'égard des peuples de l'Europe orientale, qui vivent toujours en esclavage au-delà du Rideau de Fer.

La jeunesse européenne nous observe. Nous savons que la volonté de gagner la paix et de vivre dans la justice sociale subsiste. Il fut un temps où la ville de Constantinople était plus puissante que toute l'Europe réunie. A cette époque, il n'existait pas de nations. Il n'existait qu'un régime d'esclavage et le seul espoir résidait dans les villes. Il n'y avait ni pays, ni Etat. Il n'y avait ni Allemagne ni Italie, à peine une France. Mais ce qu'il y avait - et ce qui demeure -, c'était les villes : Milan, Lyon, Prague, Venise, Francfort, Nuremberg, Hambourg, Cologne. Elles seules ont sauvé la culture et la civilisation européennes.

Mon pays a connu une situation analogue après 1945. Il n'avait pas d'Etat, mais il y avait les villes et les municipalités qui, sans capitale et sans qu'existe le cadre de l'Etat, ont sauvé et ranimé la culture et ont redonné du travail à tout un peuple. Ce fait devrait servir d'exemple. Nous devrions relever nos pays grâce à la vitalité de nos villes et de nos communes. Dans les rues de cette ville de Strasbourg qui a été le théâtre de tant de luttes, vous pouvez voir une maison qui porte une plaque indiquant que là a vécu l'auteur de la Marseillaise, ce bel hymne à l'égalité, à la liberté et à la paix. Qui voudrait repousser une tâche comme celle-ci ? Qui voudrait nous empêcher d'accomplir cette oeuvre dans le cadre du Conseil de l'Europe ?

M. LE PRESIDENT.- Mes chers collègues, nous savions, à la commission des Affaires communales et régionales de l'Assemblée Consultative, que nous avions en M. Altmaier à la fois un ami et un collègue éminent ; peut-être ignoriez-vous que M. Altmaier est également un homme de grand coeur, mais le discours qu'il vient de prononcer devant nous est un cri de la conscience humaine, de la conscience blessée, de la conscience inquiète.

Je suis certain que son appel sera entendu par tous, et que telle ou telle petite divergence, qui ne porte que sur les moyens, s'effacera devant ce cri d'angoisse qui est bien de notre époque et qui correspond bien à notre tâche.

M. Altmaier ayant réussi, par la même occasion, à nous présenter les commentaires sur la partie technique de son rapport, il nous reste à entendre les orateurs inscrits sur ce rapport, M. Brügger et M. Maclean.

La parole est à M. Brügger.

M. BRÜGNER (Italie).- Monsieur le Président, je présenterai trois observations.

M. Altmaier a souligné que le système des jumelages était un des moyens les plus efficaces pour la propagande européenne et je suis d'accord sans réserve avec lui, mais à la condition que le jumelage ne se limite pas à une cérémonie. Il faudra poursuivre les rapports culturels et économiques et, pour cette raison, il est nécessaire d'instituer ce que j'ai nommé à l'Assemblée des communes d'Europe une "politique des jumelages" c'est-à-dire de fixer des principes pour le choix des communes à jumeler. Il faut pour cela que les économies se correspondent

ou soient complémentaires et que cela permette d'étudier et de résoudre si possible les problèmes économiques et d'urbanisme qui intéressent les communes jumelées.

Ma deuxième observation, c'est qu'il faut, selon moi, que les caractères des communes à jumeler comme les réalisations obtenues après les jumelages soient rendus publics et commentés.

M. Altmaier a évoqué dans son rapport l'étude des incidences de la construction européenne dans les régions intéressées ; c'est son thème principal. J'y ajouterai l'étude comparative des différents systèmes administratifs, les limites d'autonomie, les possibilités d'entreprise dans les territoires de la commune et de la région, l'aménagement du territoire, etc.

Il faudrait tenir compte aussi des rapports des administrateurs locaux qui vont visiter leurs collègues dans le cadre du plan d'échanges intercommunaux.

Ma troisième et dernière observation portera encore sur le thème de la propagande.

J'ai lu les propositions de MM. Koref et Wytema et je ne peux accepter leur manière de voir. Nous désirons ici réaliser un large mouvement d'opinion en faveur de l'idée européenne et je ne sais pas, mais je vous le demande : s'agit-il là d'une idée politique ?

Je n'ai donc absolument aucune préoccupation au sujet du grave péril dont il est question dans la proposition d'avis. Je ne vois absolument aucun risque pour la tenue d'une large réunion internationale, ainsi qu'il est dit dans le rapport, "à caractère plus ou moins politique". (Applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Maclean.

M. MACLEAN (Royaume-Uni) (Traduction).- Je n'ai rien de bien marquant à dire et j'aurais même préféré ne pas prendre la parole aujourd'hui si je n'avais été ici l'un des représentants de la Grande-Bretagne. Je suis membre du London County Council ainsi que de diverses organisations bénévoles qui s'efforcent de faciliter les échanges de personnes entre pays européens. C'est pourquoi je ne voudrais pas quitter cette Conférence sans avoir démenti catégoriquement les allégations qui ont pu être formulées aujourd'hui et selon lesquelles il n'y aurait pas, en Grande-Bretagne, des centaines de milliers de personnes qui s'intéressent à l'idée européenne. Ce qu'il faut dire, c'est qu'il existe actuellement en Grande-Bretagne

des centaines de milliers de citoyens dont les idées sont celles qui prévalent actuellement dans toute l'Europe.

On a prétendu que certains Britanniques n'étaient pas venus assister à cette Conférence parce que celle-ci pouvait avoir un caractère politique. Je suis un homme très simple, qui ne connaît pas grand-chose à la politique. J'ai une idée simple - qui n'est peut-être pas celle de la Conférence -, à savoir, que ce sont les politiciens qui sont responsables des guerres et que, nous autres, nous sommes ici pour représenter ceux qui ont à faire la guerre. C'est pourquoi je suis convaincu que ce qui nous intéresse ici, ce sont les gens qui, comme l'a dit notre excellent ami M. Altmaier, s'occupent de construire et d'entretenir les hôpitaux et les routes et pour qui un fleuve ou une rivière n'est pas une frontière nationale mais un moyen de communication.

Je suis donc absolument d'accord en tous points avec M. Altmaier ; il me permettra toutefois de lui faire remarquer en passant que la Grande-Bretagne, elle aussi, a apporté sa contribution à la civilisation, tout aussi bien que les autres villes qu'il a mentionnées. Je crois cependant, et nous devons l'admettre, qu'il existe certaines caractéristiques nationales qui parfois nous séparent ou nous empêchent de nous rapprocher autant que nous le souhaiterions. Je pense maintenant aux simples citoyens qui voudraient pouvoir se parler directement et non par l'intermédiaire des hommes politiques de leur pays. Ils ont leurs préjugés nationaux et leur esprit de clocher. Croyez-moi, lorsque l'équipe d'Arsenal rencontre celle de Tottenham Hotspur, l'hostilité qui dresse une partie de la population du nord de Londres contre l'autre est plus violente que les haines que l'Europe a connues depuis la guerre des Deux-Roses.

Malgré tout, une fois qu'on a reconnu que ces différences existent, il n'en demeure pas moins que ces échanges de personnes - simples citoyens chargés de gérer nos communes - constituent le meilleur moyen de garantir la paix future, car nous savons tous que dans le monde à venir nous devons vivre en tant qu'Européens et non en tant qu'entités nationales.

L'époque où nous pouvions dire que nous appartenions à une grande ou à une petite nation d'Europe est révolue. Nous appartenons à l'Europe. Il ne sert à rien de dire que nous sommes le peuple d'une grande nation. Disons plutôt que nous formons tous ensemble un grand peuple, à quelque nation que nous appartenions.

Ces échanges de personnes devraient s'effectuer sur la base la plus large possible mais, dans la pratique, ce sont les pouvoirs locaux qui devraient en être chargés. Les organisations

bénévoles sont pleines de mérites. Beaucoup de gens consacrent une partie de leur temps et de leur argent à ces organisations et à l'échange de visites entre étudiants, sportifs et musiciens, mais nous devons reconnaître bien franchement que l'on ne peut pas toujours compter sur elles. Parfois, lorsqu'un voyage a été organisé d'une ville à l'autre, les gens constatent en arrivant à destination qu'aucune disposition convenable n'a été prise pour leur accueil. Cela crée plus de difficultés que si le voyage n'avait pas été arrangé à l'avance. Si de tels échanges doivent être organisés, ils doivent l'être par l'autorité locale et sous sa responsabilité. Les pouvoirs locaux doivent être chargés de toute l'organisation de ces échanges, qu'ils en assurent ou non le financement. Il est difficile de parler ici de questions financières. Je représente un grand organisme municipal et il nous serait facile de dire qu'une somme de 1.000 livres ne signifie pas grand-chose pour nous, mais je suis convaincu que dans certaines régions de France, il y a des gens pour qui une somme de 1.000 francs est importante.

J'estime que des contacts devraient s'établir entre tous les comtés, toutes les villes et toutes les communes d'Europe et que le meilleur moyen d'y parvenir serait de se baser sur une certaine similitude de développement économique. Par exemple, le centre industriel de Coventry pourra plutôt se trouver en liaison avec un autre centre industriel, et un centre agricole avec un autre centre agricole. Mais ils doivent établir des liens entre eux parce que je crois qu'à l'avenir, nos peuples européens veulent vivre en paix les uns avec les autres. Ils ne veulent pas se quereller : ils veulent se lier d'amitié, sans considération de nationalité. Si les simples citoyens des différents pays se lient ainsi d'amitié, alors l'Europe pourra connaître la paix, la prospérité et le progrès social que nous souhaitons tous.

M. LE PRESIDENT.- Après cette intervention londonnienne, je voudrais saisir cette occasion de rappeler à la Conférence les services rendus par un de nos anciens collègues de la commission des Affaires communales et régionales, M. Smithers, qui a été cité tout à l'heure par M. Altmaier et qui continue sans relâche à travailler pour le rapprochement européen et, en particulier, pour les échanges intercommunaux.

Je suis heureux de signaler à la Conférence que l'oeuvre de M. Smithers constitue toujours un élément très important dans la poursuite des objectifs que nous désirons atteindre. Il était juste de le dire ici.

Personne ne demande plus la parole ? ...

./.

La discussion est close.

La Conférence voudra sans doute renvoyer le rapport de M. Altmaier à la commission de la participation des pouvoirs locaux à la construction européenne, qui présentera lundi à l'Assemblée le texte qu'elle aura élaboré dans la journée de demain.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

Je suis certain que la commission tiendra compte des observations constructives présentées successivement par MM. Brügger et Maclean.

M. Koref m'a demandé la parole pour une brève communication. Je la lui donne.

M. KOREF (Autriche) (Traduction de l'interprétation consécutive).- Permettez-moi, Monsieur le Président, de revenir à ce qui a été dit et, avec l'accord de ceux de mes collègues qui ont signé la demande d'avis sur la participation des pouvoirs locaux aux institutions européennes, de demander que notre décision soit consignée au procès-verbal. Je tiens à ce que la Conférence sache que, pour ma part, j'ai toujours fait de mon mieux pour promouvoir l'idée européenne, à telle enseigne que la ville de Linz, dont je suis le maire, a posé sa candidature au Prix de l'Europe et, si nous n'avons pas obtenu le prix, nous avons néanmoins reçu des encouragements qui ont été très appréciés. Les signataires de la demande d'avis sont animés des meilleurs sentiments à l'égard du but commun de la présente Conférence, qui est pour ainsi dire sans rapport avec des problèmes techniques ou autres questions semblables.

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais poser à M. Koref une question : Cette déclaration est-elle en rapport avec la proposition d'avis transmise à l'Assemblée ? Cette proposition d'avis est-elle maintenue ou bien M. Koref veut-il nous apprendre qu'il la retire ?

M. KOREF (Autriche).- Je retire cette proposition, Monsieur le Président, et je vous prie de bien vouloir faire figurer cette déclaration au procès-verbal. (Vifs applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- L'accueil fait à votre déclaration, mon cher collègue, justifie, non seulement qu'elle soit inscrite au procès-verbal, mais aussi que la présidence vous en remercie et vous en félicite, ainsi que la Conférence tout entière. (Nouveaux applaudissements)

M. KAMINKER, Chef de la Section de l'Interprétation, donne alors des indications sur la façon dont sera organisée l'interprétation en commission. 7

## 8. DEFENSE ET DEVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE LOCALE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la discussion du rapport portant demande d'avis sur la défense et le développement de l'autonomie locale.

La parole est à M. Dickson, pour présenter le rapport au nom de la commission des Affaires communales et régionales.

M. DICKSON (Suède) (Traduction).- En présence de cet auditoire - il est vrai que je lui tourne plutôt le dos - auditoire qui est composé de personnalités d'une grande compétence et d'une vaste expérience des questions administratives, et fort habituées aux rapports, j'ose présumer que tous connaissent le contenu du rapport que nous avons sous les yeux.

Vous venez de passer une rude journée et je m'abstiendrai donc d'analyser le rapport en détail. Je voudrais seulement, en présentant ce rapport, formuler quelques considérations de doctrine communale, si je puis m'exprimer ainsi ; mais je tâcherai d'être bref.

Nous avons tous le sentiment qu'à bien des égards le monde se trouve sens dessus dessous. La raison en est la conception "renversée" que nous avons pour la plupart de toute la structure de la société. Nous sommes habitués à mettre l'Etat au-dessus de la commune, et la commune au-dessus de l'individu ; il en va ainsi de bien des questions techniques. Mais les considérations spirituelles et humaines se situent bien au-dessus des considérations techniques, et si, comme nous le devrions en fait, nous envisageons le monde du point de vue spirituel, nous obtenons une image entièrement différente et nous constatons l'importance primordiale de la personne.

Comme sont les individus, ainsi sont les communes et les Etats. Cela est intéressant du point de vue de l'autonomie locale, étant donné que les lois et les restrictions visent les mauvais sujets, non les bons. L'autonomie présuppose la confiance et la probité. Si ces qualités ne sont pas celles des communes - c'est-à-dire celles des femmes et des hommes qui représentent les communes - l'autonomie locale ne peut que se rétrécir de plus en plus. Cela prouve combien est grande, dans une démocratie,

la responsabilité de ceux qui élisent ou désignent les représentants communaux ; ceux-ci doivent - comme c'est le cas des personnes ici présentes, je suppose - être des individus d'une haute moralité, dignes de se voir confier l'exercice d'une autonomie toujours plus grande dans la vie communale.

Ceci dit, je suis prêt à remettre ce document - le Document CPL (1) 4 - à la commission compétente, qui est appelée à en étudier les défauts et, éventuellement, les mérites.

A un ami rencontré dans les couloirs, j'avais dit que je mettrais quatre minutes et quarante secondes à présenter ce rapport. Je crois avoir tenu parole. C'est tout, Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT.- Notre collègue M. Dickson, qui aime peu parler, mais qui agit beaucoup, est aussi l'un des piliers de notre commission. Je suis heureux aujourd'hui, après tant d'années de travail en commun, de lui rendre, devant la conférence tout entière, l'hommage de gratitude qu'il mérite. (Applaudissements)

M. Koref renonçant à la parole et M. Soggin ne devant intervenir qu'en commission, je donne la parole à M. Mondon.

M. MONDON (France).- Mes chers collègues, j'aurais mauvaise grâce, après le rapport très substantiel et en même temps très précis et très concis de M. Dickson, de prendre longuement la parole. Je me permettrai simplement de présenter quelques observations, non pas sur ce rapport même, mais en vue de permettre sa discussion demain en commission.

La commune, avez-vous dit dans votre rapport écrit, Monsieur Dickson, est le rempart de la liberté contre l'Etat totalitaire. Sur ce point, nous sommes je crois, unanimement d'accord.

Il est une notion qu'il me paraît nécessaire de souligner dans cette discussion, c'est qu'il est nécessaire de substituer la notion de contrôle de la légalité à la notion de tutelle. Quel que soit le pays auquel nous appartenions, ceci est pour nous indispensable. En effet, nous avons vu, et nous constatons encore trop souvent, que des délibérations de conseils municipaux sont annulés ou ajournés, non pas comme contraires à la légalité du pays, mais comme contraires à l'opportunité, parce que le pouvoir de tutelle le juge ainsi.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire - et nous devons nous efforcer d'obtenir - que, dans la constitution des différents pays que nous représentons au sein de la Conférence européenne

des pouvoirs locaux, la notion de contrôle de la légalité se substitue à la notion de tutelle. C'est un des points sur lesquels nous devons particulièrement lutter.

Je me permettrai toutefois de présenter à ce voeu une sorte d'amendement. Si nous voulons que les pouvoirs de contrôle, dans les départements, les provinces, les régions, puissent exercer leur contrôle d'une façon efficace, il est indispensable que, dans certaines circonstances, la personnalité représentant l'Etat - que ce soit le préfet, le gouverneur, ou une autre personnalité - puisse demander à un conseil municipal ou général ou provincial, de délibérer une nouvelle fois sur une question qui, lors d'une première lecture, aurait pu emporter un vote favorable dans des conditions, je ne dirai pas troubles, mais peut-être confuses.

Je suis donc absolument d'accord pour que le contrôle se limite à la légalité d'une délibération, sous réserve que l'autorité de contrôle puisse demander à un conseil municipal, par exemple, de réfléchir un peu plus longuement et de discuter une deuxième fois. Cette procédure me paraît tout à fait logique, parfaitement correcte, conforme à l'autonomie et aux libertés communales.

Ma deuxième observation ne portera pas sur une lutte que je considère comme dépassée entre petites et grandes ou moyennes communes. Nous constatons cependant que des villes, petites ou moyennes, disposent souvent de services techniques particulièrement compétents, que ce soit en matière de voirie, d'architecture ou d'urbanisme; ces services qui ont à leur tête des ingénieurs, des directeurs, des architectes, sont contrôlés soit par le génie rural, soit par un directeur de l'urbanisme soit par un ingénieur en chef des ponts et chaussées. Bien souvent, la réalisation des délibérations des conseils municipaux est retardée parce que ces décisions ont été soumises à l'approbation technique d'un service central, préfectoral ou provincial qui leur apportera certaines retouches.

Les communes qui disposent de services techniques compétents devraient pouvoir, dans le domaine purement technique, être complètement dégagées de toutes ces servitudes qui, à une époque où nous avons en vue les lotissements, l'urbanisme, l'architecture, le logement, retardent des réalisations souvent très urgentes. Nous voyons des dossiers traîner de service en service, de services locaux en services régionaux et en services centraux, alors qu'à la base ils ont pu être parfaitement étudiés.

Je vous prie de m'excuser de prendre l'exemple de la France ; mais, dans notre pays, pour construire une maison, il faut avoir un permis de construire. Dans une ville d'une importance moyenne, mais qui a son service d'architecture ou d'urbanisme, on peut étudier le permis de construire du logement ou de la maison individuelle ; cependant, le dossier doit aller ensuite dans les services du Ministère de la Reconstruction et du Logement et l'on attend un mois, deux mois, trois mois, le permis de construire, qui sera supervisé par un architecte ou un ingénieur de même compétence que l'ingénieur ou l'architecte du service municipal.

Enfin - ce sera ma troisième observation, mais la question est connue de tous - il ne peut y avoir de liberté, d'autonomie communale, comme vous l'avez très justement souligné dans votre rapport, Monsieur Dickson, sans finances locales saines. C'est un point important. C'est un grand administrateur français qui a dit : "Même avec le régime de la tutelle, un maire, un conseil municipal qui peut disposer de ressources peut se dégager du service de la tutelle."

Nous assistons au phénomène suivant : dans nos pays respectifs, nous sommes souvent soumis à la tutelle administrative, non par la loi, mais par les faits, parce que, ne disposant pas de moyens financiers suffisants, nous sommes obligés de nous adresser à l'Etat pour avoir des subventions à telle ou telle fin. L'Etat, qui nous accorde, quelquefois parcimonieusement, certaines subventions, en profite pour nous soumettre à certaines règles qui nous rebutent, mais que nous sommes obligés d'accepter parce que nous avons besoin de ces subventions pour construire des maisons, des écoles ou des établissements d'utilité publique.

Nous devrions donc, dans votre excellent rapport, Monsieur Dickson, qui sera soumis demain à la discussion de la quatrième commission, insister sur le fait que les impôts locaux doivent être indépendants des impôts d'Etat, qu'ils doivent être conformes à l'activité économique des communes, des régions ou des villes que nous habitons, enfin qu'ils doivent être localisés.

Telles sont les trois observations que je voulais présenter et qui nous permettront de concourir heureusement aux conclusions déposées par M. Dickson. Ainsi, les maires d'Europe qui sont représentés ici, à la Conférence européenne des Pouvoirs locaux, auront concouru dans leur sphère locale, dans leur sphère régionale, à l'édification de l'Europe parce que, à la base, nous aurons d'abord admis et fait admettre la liberté, sans laquelle il n'y aura pas de construction européenne. (Applaudissements)

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Lugger.

M. LUGGER (Autriche) (Traduction de l'interprétation consécutive).- Nous avons le droit et le devoir de parvenir à l'autonomie locale. Nous devrions remercier le Rapporteur d'avoir, dans son rapport, tenu compte uniquement de la structure naturelle de la société. A la fin de la guerre, on ne trouvait plus dans les pays dévastés d'autres institutions que les communes, qui assuraient en fait l'administration. Les communes n'ont pas simplement été établies ; elles ont grandi, parce qu'elles représentent une organisation naturelle.

Dans notre lutte pour l'autonomie locale, nous devons être prêts à assumer de nouvelles responsabilités. La première Conférence européenne des pouvoirs locaux a déclaré - et c'est là une des conditions fondamentales de sa Charte - que les communes doivent se rendre compte qu'elles représentent les fondations de l'Etat. Elles doivent persuader le citoyen de coopérer avec elles et l'inviter à partager leurs responsabilités. Les intérêts aussi bien que les droits du citoyen vis-à-vis des autorités de sa commune doivent être sauvegardés.

Le Rapport classe les communes en deux groupes. Lorsque la Commission abordera certaines questions, il conviendra d'étudier dans quelle mesure les droits des pouvoirs locaux et des villes découlent des constitutions nationales. Il sera également intéressant de savoir dans quelle mesure, sur le plan juridique national, la souveraineté des pouvoirs locaux est assurée en matière financière. Nous sommes persuadés que l'Europe ne saurait être qu'une Europe d'hommes libres. C'est pourquoi l'unité de ce continent ne pourra être réalisée que par la liberté des pouvoirs locaux et des villes.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Abel-Durand.

M. ABEL-DURAND (France).- Les quelques observations que je me permets de vous présenter seront très brèves. Elles pourraient s'appliquer à tous les rapports que nous avons entendus depuis ce matin. La commission de l'Assemblée Consultative qui a organisé cette conférence porte le nom de commission des Affaires communales et régionales. Il n'a cependant guère été question de régions.

Je suis ici comme président de l'association nationale des présidents des conseils généraux de France, le représentant - laissez-moi le dire avec quelque orgueil - de la France entière, puisque j'ai cette satisfaction que l'association que je préside réunit par une libre adhésion tous les conseils généraux de France à une seule exception près.

J'aimerais, en leur nom, apporter mon adhésion totale à ce qui a été dit dans cette assemblée sous l'aspect communal.

Tous les problèmes qui ont été évoqués ici se présentent à nous avec des données d'aspect différent mais ils sont exactement les mêmes, j'aurais pu le noter à l'occasion de chacune des questions qui ont été discutées ici.

Si je présente mes observations - et il se trouve que c'est en fin de journée - à l'occasion de l'autonomie communale, c'est parce que je voudrais vous préciser que nous sommes, nous, présidents de conseils généraux de France - et je pense qu'il en est de même des représentants des associations provinciales d'autres pays - profondément attachés à l'autonomie. A vos côtés, nous la défendrons, dans la même conception qui nous unit tous.

Notre apport possible à la conception européenne n'est pas négligeable, car le groupement humain que nous représentons, s'il a un cadre plus étendu que la commune, permet peut-être d'avoir une assise plus large. Nous avons à répondre, à côté des municipalités, à des besoins qui sont essentiellement les mêmes, qui sont des besoins humains. En entendant tout à l'heure citer les adductions d'eau, je pensais que, dans nos départements, ce sont les conseils généraux qui pourvoient à ces besoins. Combien de questions identiques je pourrais évoquer !

C'est pourquoi, invité à cette conférence, je vous demande de vouloir bien réserver une place à ceux qui comme moi représentent des assemblées provinciales, quel que nom qu'elles portent, qu'elles s'appellent province, département, comté ou district. Elles constituent un échelon entre la commune et l'Etat. Si cet échelon n'existait pas, mes chers collègues, quelle serait votre position ? De quelle manière pourriez-vous satisfaire aux besoins de vos concitoyens ? De quelle manière même pourriez-vous vous défendre vis-à-vis de l'Etat ?

Permettez-moi, puisque je suis qualifié par l'universalité des représentants provinciaux dont je suis le mandataire ici, de m'associer à vous, et puisque certains de ces représentants des collectivités qui constituent un échelon intermédiaire entre la commune et l'Etat doivent se réunir demain en comité, permettez-moi de vous demander de participer nombreux à cette réunion, afin que nous puissions - c'est moi-même qui en ai exprimé le désir - réaliser entre conseils provinciaux, ainsi qu'il est dit dans les conclusions du rapport de M. Altmaier, ces échanges nécessaires, que nous mettions en commun, notre expérience et nos moyens techniques et que nous apportions à

l'édification d'une Europe fondée sur les mêmes principes démocratiques et les mêmes aspirations à la satisfaction des besoins humains, cette contribution pour laquelle, j'en suis certain, vous voudrez bien témoigner votre sympathie.

(Applaudissements.)

M. LE PRESIDENT.- Je dois à la vérité de dire à la conférence que la création du comité des autorités régionales, qu'elle a décidée sur la proposition successivement du bureau de la commission des Affaires communales et régionales de l'Assemblée Consultative, puis du bureau de la conférence, était une initiative de M. le Président Abel-Durand.

Je suis heureux, je puis bien le dire maintenant, que cette proposition ait été accueillie ce matin avec faveur par la conférence, car je suis sûr que ce comité fera d'excellent travail.

Je donne maintenant la parole à M. Radius.

M. RADIUS (France).- Monsieur le Président, je voudrais, avec votre permission, apporter très amicalement à l'exposé de mon collègue et ami M. le sénateur Abel-Durand une petite correction. Il s'est plaint qu'il n'ait été question dans tous les rapports que des communes. En ce qui concerne celui que j'ai eu l'honneur de vous présenter cet après-midi, son titre même prouve qu'il n'est pas simplement limité aux communes. Il y est question du rôle des pouvoirs locaux, et, au cours de l'exposé que j'ai eu le plaisir de faire, j'ai souvent indiqué que nous entendions par là les municipalités et les conseils régionaux. J'ai employé l'expression de "conseils régionaux" car nous sommes les seuls en France à employer le terme "département". La région, chez nous, représente une collectivité différente, sur le plan économique, et d'ailleurs nous y revenons de plus en plus.

Telle est la simple observation que je voulais faire, avec votre permission.

M. ABEL-DURAND.- Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Roser.

M. ROSER (République Fédérale d'Allemagne) (Traduction de l'interprétation consécutive).- Il y a quelques semaines, le Bundestag a adopté à la quasi-unanimité une loi qui apporte certaines modifications à la Constitution. Aux termes de cette

loi, les Länder sont tenus d'accorder aux pouvoirs locaux le droit de percevoir certaines taxes. L'autonomie des communes dépend dans une importante mesure de la liberté dont elles jouissent sur le plan financier ; le geste que je viens de mentionner de la République Fédérale est à cet égard un exemple pour l'Europe. Nous espérons que les divers Etats européens seront en mesure de conférer à leurs communes certains droits et de leur confier certaines responsabilités en matière financière, pour leur permettre de remplir à l'égard des habitants la tâche qui est la leur.

Il y a deux ans, à Venise, nous avons demandé au Conseil de l'Europe d'élaborer une Convention européenne des droits communaux et de veiller à ce qu'un nombre aussi élevé que possible de pays européens la ratifient et la mettent en vigueur. Je crois que notre Commission reprendra cette idée demain et que ces études seront poursuivies dans le cadre de la commission spéciale du Conseil de l'Europe.

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Dickson.

M. DICKSON (Suède) (Traduction).- Je voudrais insister sur les observations qu'a présentées le maire de Metz. Les décisions des pouvoirs locaux doivent parfois être confirmées par une instance supérieure ; il importe donc de noter que l'autonomie est quelquefois illusoire.

M. LE PRESIDENT.- Sur ces observations de M. Dickson, la discussion est close.

La conférence voudra sans doute renvoyer le rapport à la commission de l'autonomie locale pour l'élaboration d'un projet d'avis qui viendra en discussion lundi devant la conférence.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

#### 9. COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. LE PRESIDENT.- Je vous rappelle, mes chers collègues, que la journée de demain sera consacrée aux réunions des commissions et du comité des autorités régionales.

Nous avons évidemment beaucoup regretté cette nécessité dans laquelle nous nous sommes trouvés de placer des travaux le dimanche. Il était malheureusement tout à fait impossible de faire autrement. ./.

A la suite d'une conversation que j'ai eue aujourd'hui avec M. le Président Dehousse, celui-ci m'a spontanément indiqué que, dans l'avenir, il ferait le nécessaire pour que la session de l'Assemblée Consultative s'achève au milieu d'une semaine, afin que la conférence puisse se réunir pendant trois jours consécutifs ne comprenant pas de dimanche. C'est là, de la part de M. le Président Dehousse, une attention extrêmement délicate et importante à laquelle, certainement, vous serez tous sensibles.

10. MANIFESTATION DE SYMPATHIE ENVERS M. LE PROFESSEUR GASSER

M. LE PRESIDENT.- Je voudrais vous signaler, mes chers collègues, que parmi nous siège un professeur éminent, un homme que j'ai rencontré à Genève il y a de cela - le temps passe vite - bientôt sept ans, qui faisait partie de la poignée d'hommes qui ont alors cru en notre entreprise et sans lesquels nous ne serions pas ici aujourd'hui. Je veux vous le citer, bien que je sache parfaitement que sa modestie en sera effarouchée ; mais c'est un homme de grand renom et qui a tant fait que je ne peux pas ne pas le citer lorsque je le vois dans cet hémicycle. Il s'agit de M. le Professeur Gasser (applaudissements).

11. REUNIONS DE COMMISSIONS ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SEANCE

M. LE PRESIDENT.- Demain donc, mes chers collègues, journée de travail en commissions. Les quatre commissions se réuniront à onze heures et le comité des autorités régionales à onze heures trente, de manière à permettre aux membres des commissions intéressées d'assister à la réunion de ce comité. Etant donné que nous avons à midi, à l'hôtel de ville de Strasbourg, une réunion en l'honneur de la conférence, je pense que les commissions n'auront guère que le temps d'installer leurs bureaux, de désigner leurs rapporteurs et, je l'espère tout au moins, de décider de leur méthode de travail. C'est pourquoi une deuxième réunion des commissions est prévue pour quinze heures. Le comité des autorités régionales pourra fixer avec les commissions une heure de réunion nouvelle lui permettant de travailler également l'après-midi.

J'insiste très fermement et, vous le comprenez bien, mes chers collègues, dans l'intérêt exclusif du succès de nos travaux pour que les commissions s'imposent d'avoir rédigé et adopté leurs avis de telle sorte qu'ils puissent, après tirage,

./.

être distribués avant la première séance plénière de lundi matin.

Cette séance aura lieu lundi matin, 14 janvier, à dix heures. La discussion et le vote des projets d'avis élaborés en commissions figureront à son ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

J'ajoute que, afin de réserver la plus grande partie de leur temps aux réunions du Bureau de la Conférence, les vice-présidents de celle-ci ne se sont pas inscrits dans les commissions ; mais il va de soi que, selon une règle usuelle en la matière, ils auront naturellement libre accès dans les différentes commissions.

## 12. COMMUNICATION

M. LE PRESIDENT.- Mesdames, Messieurs, j'ai une communication à vous faire de la part de notre collègue M. Radius :

La Municipalité de Strasbourg, qui prend grand soin de notre confort, de nos moyens de travail et, en tout cas, de nos moyens de transport, a eu la précaution de mettre à la disposition des membres de la Conférence un autobus de la compagnie des tramways de Strasbourg qui, partant de la Maison de l'Europe, les conduira rapidement, après cette séance, selon leurs préférences, place Kléber ou place de la Gare.

Mes chers collègues, je ne voudrais pas lever cette troisième séance de cette première journée de la première Conférence européenne des pouvoirs locaux sans vous dire que, de ce poste auquel votre confiance m'a appelé, j'ai pu aujourd'hui constater que le travail qui s'est accompli depuis ce matin dans cet hémicycle compte parmi les plus importants qui se soient effectués en un jour depuis fort longtemps et dans beaucoup d'autres hémicycles en faveur de l'Europe.

Permettez-moi, j'allais dire permettez à un vieux briscard, en tout cas, permettez à l'un des pionniers de la première heure de vous en remercier du fond de son coeur. Je ne vous en félicite pas, car on n'a pas besoin d'être félicité lorsqu'on accomplit le devoir qu'on s'est tracé et, comme vous avez rempli entièrement celui que vous vous étiez fixé, vous n'avez que faire de félicitations. Acceptez-donc, du moins, mes remerciements.

./.

En levant cette séance, j'ai le sentiment de vous rendre un repos que personne ne pourra vous contester après tout le travail que vous avez fait. Encore une fois, Mesdames, Messieurs, je vous en remercie (Vifs applaudissements).

Personne ne demande plus la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes).